

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2004

30 août 2011

SOMMAIRE

Camelia Participations S.A.	96184	Ma Chaussure S.à r.l.	96180
Car Tec S.A.	96185	Manon S.A.	96180
CHEURO Holding S.à r.l.	96175	Manon S.A.	96181
Cognizant Technology Solutions Luxembourg S.A.	96180	Materorn International S.A.	96181
Commercial Investment Aljarafe Sevilla S.à r.l.	96191	Mattiolo Couture S.A.	96181
Cornerstone City Developments S.A.	96172	Mattiolo Couture S.A.	96182
Dalgarno S.A.	96172	MDLP S.à r.l.	96182
Decker, Lammar & Associés Architecture et Urbanisme	96187	Meraxil S.A.	96177
Delvino S.A.	96183	Metinvest Development S.à r.l.	96182
EF (Luxembourg) S.à r.l.	96173	Mia S.A.	96182
FGP V S.à r.l.	96186	Millepore S.A.	96183
Financière Daunou 13 S.A.	96174	Mirabaud Equities	96177
Global Investech S.A.	96179	Miralt Sicav	96183
Golden Peak	96188	Miras S.A.	96184
Groupe Adeo & Cie Valadeo	96189	Mocassin d'Or S.à r.l.	96192
Hamburg Trust SICAV-FIS	96179	Morelia S.A.	96184
Ingenierie-Trading-International S.à r.l.	96188	Mundial Market S.à r.l.	96184
KEY Germany Industrieweg S.à r.l.	96176	MWZ Finance S.à r.l.	96185
L14 Capital Partners S.A.	96176	Newluxco 4 S.A.	96186
Lagunare S.A.	96173	Nickabb Invest S.à r.l.	96186
Lamint S.A.	96174	Northern Beach S.A.	96187
Laysan Investments S.à r.l.	96172	Northern Beach S.A.	96186
Lease Consult Sàrl	96177	Northern Beach S.A.	96187
Linamar Financial Sàrl	96172	Nouvelle Bicolux S.A.	96191
Lincoln Capital S.A.	96174	N-Wind S.à r.l.	96185
LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l.	96174	N-Wind S.à r.l.	96185
Lux Auto Sport.Com S.à r.l.	96175	One O Nine S.A.	96187
Luxfinancière S.A.	96176	Phoenix Acquisition Company Sàrl	96181
Luxys S.A.	96176	Pigranela S.A.	96183
Lybra Acquisition Company S.à r.l.	96173	Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero I S.à r.l.	96177
		World Helicopters S.à r.l.	96146

World Helicopters S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.127.

N.B. La version anglaise (faisant foi) est publiée au Mémorial C-N° 2003 du 30 août 2011.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille onze, le vingt-huitième jour du moi d'avril,

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

INTERNATIONAL HELICOPTERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.881 (International Helicopters), représentée par Marieke KERNET, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 avril 2011; et

KKR AVIATION INVESTOR S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.815 (KKR Aviation), représentée par Marieke KERNET, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 avril 2011 .

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. International Helicopters and KKR Aviation sont les seuls associés (les Associés) de WORLD HELICOPTERS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.127, constituée suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, du 21 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 443 du 1 mars 2006. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, du 9 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 767 du 20 avril 2011 (la Société).

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à quatorze millions deux cent trente-sept mille neuf cent trente euros (EUR 14.237.930,-), représenté par un million quatre cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-treize (1.423.793) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux convocations d'usage;
2. Diminution de la valeur nominale des parts sociales de dix euros (EUR 10,-) à un centime d'euro (EUR 0,01) et augmentation subséquente du nombre de parts sociales émises par la Société de un million quatre cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-treize (1.423.793) parts sociales à un milliard quatre cent vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-treize mille (1.423.793.000) parts sociales (les Parts Sociales);
3. Requalification des Parts Sociales en parts sociales de catégorie A (les Parts Sociales de Catégorie A), ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales;
4. Création de parts sociales de catégorie B et de parts sociales de catégorie M ayant les droits et obligations définis ci-dessous;
5. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois mille huit cent quatre-vingt-un euros et quatorze centimes (EUR 3.881,14) afin de le porter de son montant actuel de quatorze millions deux cent trente-sept mille neuf cent trente euros (EUR 14.237.930,-), représenté par un milliard quatre cent vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-treize mille (1.423.793.000) Parts Sociales de Catégorie A sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à un montant de quatorze million deux cents quarante et un mille huit cent onze euros et quatorze centimes (EUR 14.241.811,14) par l'émission de quatre mille trois cent soixante-douze (4.372) nouvelles parts sociales de catégorie B (les Parts Sociales de Catégorie B) et trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-deux (383.742) nouvelles parts sociales de catégorie M (les Parts Sociales de Catégorie M), ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, dans le capital social de la Société;
6. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite au point 5;
7. Refonte subséquente des statuts de la Société;
8. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la nouvelle valeur nominale des parts sociales, du nouveau nombre de parts sociales et des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

9. Divers.

IV. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente assemblée, les Associés renoncent aux convocations d'usage. Les Associés, présents ou représentés, se considèrent comme valablement convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué précédemment.

Deuxième résolution

Les Associés décident de diminuer la valeur nominale des parts sociales de dix euros (EUR 10,-) à un centime d'euro (EUR 0,01) et d'augmenter subséquemment le nombre de parts sociales émises par la Société de un million quatre cent vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-treize (1.423.793) parts sociales à un milliard quatre cent vingt-trois millions, sept cent quatre-vingt-treize mille (1.423.793.000) parts sociales (les Parts Sociales).

Troisième résolution

Les Associés décident de requalifier des Parts Sociales en parts sociales de catégorie A (les Parts Sociales de Catégorie A), ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales

La proportion de chaque associé dans le capital social de la Société reste inchangée, afin de ne laisser place à aucun doute:

- International Helicopters détient 713.320.000 Parts Sociales de Catégorie A dans le capital social de la Société; et
- KKR Aviation détient 710.473.000 Parts Sociales de Catégorie A dans le capital social de la Société.

Quatrième résolution

Les Associés décident de créer des parts sociales de catégorie B et des parts sociales de catégorie M ayant les droits et obligations définis ci-dessous.

Cinquième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille huit cent quatre-vingt-un euros et quatorze centimes (EUR 3.881,14) afin de le porter de son montant actuel de quatorze millions deux cent trente-sept mille neuf cent trente euros (EUR 14.237.930,-), représenté par un milliard quatre cent vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-treize mille (1.423.793.000) parts sociales de catégorie A (les Parts Sociales de Catégorie A) sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à un montant de quatorze million deux cents quarante et un mille huit cent onze euros et quatorze centimes (EUR 14.241.811,14) par l'émission de quatre mille trois cent soixante-douze (4.372) nouvelles parts sociales de catégorie B (les Parts Sociales de Catégorie B) et trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-deux (383.742) nouvelles parts sociales de catégorie M (les Parts Sociales de Catégorie M), ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, dans le capital social de la Société.

Les Associés approuvent et acceptent la souscription et la libération des quatre mille trois cent soixante-douze (4.372) Parts Sociales de Catégorie B et des trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-deux (383.742) Parts Sociales de Catégorie M ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, telles que définies ci-dessous:

Intervention - Souscription - Libération

1. Sur ces faits, M. Peter BOND, résidant au Shipton Oliffe Manor, Shipton Oliffe and Doversford, Gloucestershire GL54 4HZ, Royaume-Uni, représenté par Marieke KERNET, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 avril, 2011 (la Procuration de M. Peter Bond), déclare souscrire à deux mille cent quatre-vingt-six (2.186) Parts Sociales et demies de Catégorie B, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de sept million cent quarante mille neuf cent cinquante deux euros et cinquante centimes (EUR 7.140.952,50) (la Créance I) que M. Peter Bond détient envers INAER AVIATION GROUP, S.L.U., une société constituée en Espagne (numéro d'immatriculation B84,528,983) dont le siège social se situe à Madrid, calle Musgo 3, Urbanización La Florida (IAG).

L'apport en nature de la Créance I à la Société est alloué de la manière suivante:

(i) un montant de vingt et un euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 21,86) sera alloué au capital social de la Société; et

(ii) un montant de sept million cent quarante mille neuf cent trente euros et soixante-quatre centimes (EUR 7.140.930,64) sera alloué au compte prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Catégorie B.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance I est démontrée par un certificat émis à la date des présentes par M. Peter Bond et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat de M. Peter Bond). Il résulte de ce certificat, et en date de ce certificat, que:

- M. Peter Bond est le propriétaire de la Créance I, le seul titulaire de la Créance I, et peut librement disposer de la Créance I;
- la Créance I est certaine, liquide et exigible en date due sans pénalité aucune;

- la Créance I apportée à la Société est d'une valeur d'au moins sept million cent quarante mille neuf cent cinquante deux euros et cinquante centimes (EUR 7.140.952,50);

- la Créance I apportée à la Société est librement cessible par M. Peter Bond à la Société et n'est grevée d'aucune restriction, nantissement ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités requises pour la cession de la Créance I apportée à la Société ont été ou seront effectuées par M. Peter Bond.

2. Sur ces faits, M. Stephen BOND, résidant au Rushbury House, Winchcombe, Gloucestershire GL54 5AE, Royaume-Uni, représenté par Marieke KERNET, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 avril, 2011 (la Procuration de M. Stephen Bond), déclare souscrire à deux mille cent quatre-vingt-six (2.186) Parts Sociales et demies de Catégorie B, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de sept million cent quarante mille neuf cent cinquante deux euros et cinquante centimes (EUR 7.140.952,50) (la Créance II) que M. Stephen Bond détient envers IAG.

L'apport en nature de la Créance II à la Société est alloué de la manière suivante:

(i) un montant de vingt et un euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 21,86) sera alloué au capital social de la Société; et

(ii) un montant de sept million cent quarante mille neuf cent trente euros et soixante-quatre centimes (EUR 7.140.930,64) sera alloué au compte prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Catégorie B.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance II est démontrée par un certificat émis à la date des présentes par M. Stephen Bond et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat de M. Stephen Bond). Il résulte de ce certificat, et en date de ce certificat, que:

- M. Stephen Bond est le propriétaire de la Créance II, le seule titulaire de la Créance II, et peut librement disposer de la Créance II;

- la Créance II est certaine, liquide et exigible en date due sans pénalité aucune;

- la Créance II apportée à la Société est d'une valeur d'au moins sept million cent quarante mille neuf cent cinquante deux euros et cinquante centimes (EUR 7.140.952,50);

- la Créance II apportée à la Société est librement cessible par M. Stephen Bond à la Société et n'est grevée d'aucune restriction, nantissement ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités requises pour la cession de la Créance II apportée à la Société ont été ou seront effectuées par M. Stephen Bond.

3. Sur ces faits, M. Geoffrey WILLIAMS, résidant au Broadmead Haymes Drive Cleeve Hill, Cheltenham, Gloucestershire GL52 3QQ, Royaume-Uni, représenté par Marieke KERNET, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 avril, 2011 (la Procuration de M. Geoffrey Williams), déclare souscrire à un montant total de trente-quatre mille cent vingt-cinq (34.125) Parts Sociales de Catégorie M, numérotées de un (1) à trente-quatre mille cent vingt-cinq (34.125) inclu ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trente-quatre mille cent vingt-cinq (EUR 34.125) (la Créance III) que M. Geoffrey Williams détient envers IAG.

L'apport en nature de la Créance III à la Société est alloué de la manière suivante:

(i) un montant de trois cent quarante et un euros et vingt-cinq centimes (EUR 341,25) sera alloué au capital social de la Société; et

(ii) un montant de trente-trois mille sept cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze centimes (EUR 33.783,75) sera alloué au compte prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Catégorie M.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance III est démontrée par un certificat émis à la date des présentes par M. Geoffrey Williams et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat de M. Geoffrey Williams). Il résulte de ce certificat, et en date de ce certificat, que:

- M. Geoffrey Williams est le propriétaire de la Créance III, le seul titulaire de la Créance III, et peut librement disposer de la Créance III;

- la Créance III est certaine, liquide et exigible en date due sans pénalité aucune;

- la Créance III apportée à la Société est d'une valeur d'au moins trente-quatre mille cent vingt-cinq (EUR 34.125);

- la Créance III apportée à la Société est librement cessible par M. Geoffrey Williams à la Société et n'est grevée d'aucune restriction, nantissement ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités requises pour la cession de la Créance III apportée à la Société ont été ou seront effectuées par M. Geoffrey Williams.

4. Sur ces faits, M. Steven David SMITH, résidant au 10 Woodgate Close Charlton Kings, Cheltenham GL52 6UW, Royaume-Uni, représenté par Marieke KERNET, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 avril, 2011 (la Procuration de M. Steven David Smith), déclare souscrire à un montant total de quatre-vingt-une mille trois cent soixante-quinze (81.375) Parts Sociales de Catégorie M, numérotées de trente-quatre mille cent vingt-six (34.126) à cent-quinze mille cinq-cent (115.500) inclu ayant une valeur nominale de un centime

d'euro (EUR 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de quatre-vingt-une mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 81.375,) (la Créance IV) que M. Steven David Smith détient envers IAG.

L'apport en nature de la Créance IV à la Société est alloué de la manière suivante:

(i) un montant de huit cent treize euros et soixante-quinze centimes (EUR 813,75) sera alloué au capital social de la Société; et

(ii) un montant de quatre-vingt mille cinq cent soixante et un euros et vingt-cinq centimes (EUR 80.561,25) sera alloué au compte prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Catégorie M.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance IV est démontrée par un certificat émis à la date des présentes par M. Steven David Smith et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat de M. Steven David Smith).

Il résulte de ce certificat, et en date de ce certificat, que:

- M. Steven David Smith est le propriétaire de la Créance IV, le seul titulaire de la Créance IV, et peut librement disposer de la Créance IV;

- la Créance IV est certaine, liquide et exigible en date due sans pénalité aucune;

- la Créance IV apportée à la Société est d'une valeur d'au moins quatre-vingt-une mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 81.375);

- la Créance IV apportée à la Société est librement cessible par M. Steven David Smith à la Société et n'est grevée d'aucune restriction, nantissement ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités requises pour la cession de la Créance IV apportée à la Société ont été ou seront effectuées par M. Steven David Smith.

5. Sur ces faits, M. Malcolm James PAINE, résidant au Saplinbrae Kinellar, Aberdeen AB21 0TT, Royaume-Uni, représenté par Marieke KERNET, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 avril, 2011 (la Procuration de M. Malcolm James Paine), déclare souscrire à un montant total de trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-six (33.486) Parts Sociales de Catégorie M, numérotées de trois cent seize mille sept cent soixante et onze (316.771) à trois cent cinquante mille deux cent cinquante-six (350.256) inclus ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 33.486,-) (la Créance V) que M. Malcolm James Paine détient envers IAG.

L'apport en nature de la Créance V à la Société est alloué de la manière suivante:

(i) un montant de trois cent trente-quatre euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 334,86) sera alloué au capital social de la Société; et

(ii) un montant de trente-trois mille cent cinquante-et-un euros et quatorze centimes (EUR 33.151,14) sera alloué au compte prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Catégorie M.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance V est démontrée par un certificat émis à la date des présentes par M. Malcolm James Paine et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat de M. Malcolm James Paine). Il résulte de ce certificat, et en date de ce certificat, que:

- M. Malcolm James Paine est le propriétaire de la Créance V, le seul titulaire de la Créance V, et peut librement disposer de la Créance V;

- la Créance V est certaine, liquide et exigible en date due sans pénalité aucune;

- la Créance V apportée à la Société est d'une valeur d'au moins trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 33.486,-);

- la Créance V apportée à la Société est librement cessible par M. Malcolm James Paine à la Société et n'est grevée d'aucune restriction, nantissement ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités requises pour la cession de la Créance V apportée à la Société ont été ou seront effectuées par M. Malcolm James Paine.

6. Sur ces faits, M. William Johnston MUNRO, résidant au 17 Cromar Gardens Kingswells, Aberdeen AB15 8TF, Royaume-Uni, représenté par Marieke KERNET, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 avril, 2011 (la Procuration de M. William Johnston Munro), déclare souscrire à un montant total de quatre-vingt-un mille trois cent soixante-quinze (81.375) Parts Sociales de Catégorie M, numérotées de deux cent trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-seize (235.396) à trois cent seize mille sept cent soixante-dix (316.770) inclus ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de quatre-vingt-un mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 81.375,-) (la Créance VI) que M. William Johnston Munro détient envers IAG.

L'apport en nature de la Créance VI à la Société est alloué de la manière suivante:

(i) un montant de huit cent treize euros et soixante quinze (EUR 813,75) sera alloué au capital social de la Société; et

(ii) un montant de quatre-vingt mille cinq cent soixante-et-un euros et vingt-cinq centimes (EUR 80.561,25) sera alloué au compte prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Catégorie M.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance VI est démontrée par un certificat émis à la date des présentes par M. William Johnston Munro et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat de M. William Johnston Munro). Il résulte de ce certificat, et en date de ce certificat, que:

- M. William Johnston Munro est le propriétaire de la Créance VI, le seul titulaire de la Créance VI, et peut librement disposer de la Créance VI;
- la Créance VI est certaine, liquide et exigible en date due sans pénalité aucune;
- la Créance VI apportée à la Société est d'une valeur d'au moins quatrevingt-un mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 81.375,-);
- la Créance VI apportée à la Société est librement cessible par M. William Johnston Munro à la Société et n'est grevée d'aucune restriction, nantissement ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;
- toutes les formalités requises pour la cession de la Créance VI apportée à la Société ont été ou seront effectuées par M. William Johnston Munro.

7. Sur ces faits, M. Andrew David HOLMES, résidant au 12 Redthorne Way Up Hatherley, Cheltenham GL51 3NW, Royaume-Uni, représenté par Marieke KERNET, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 avril, 2011 (la Procuration de M. Andrew David Holmes), déclare souscrire à un montant total de vingt mille sept cent quatre-vingt-quatre (20.784) Parts Sociales de Catégorie M, numérotées de cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-sept (148.987) à cent soixante-neuf sept cent soixante-dix (169.770) inclu ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de vingt mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 20.784,-) (la Créance VII) que M. Andrew David Holmes détient envers IAG.

L'apport en nature de la Créance VII à la Société est alloué de la manière suivante:

- (i) un montant de deux cent sept euros et quatre-vingt quatre centimes (EUR 207,84) sera alloué au capital social de la Société; et
- (ii) un montant de vingt mille cinq cent soixante-seize euros et seize centimes (EUR 20.576,16) sera alloué au compte prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Catégorie M.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance VII est démontrée par un certificat émis à la date des présentes par M. Andrew David Holmes et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat de M. Andrew David Holmes). Il résulte de ce certificat, et en date de ce certificat, que:

- M. Andrew David Holmes est le propriétaire de la Créance VII, le seul titulaire de la Créance VII, et peut librement disposer de la Créance VII;
- la Créance VII est certaine, liquide et exigible en date due sans pénalité aucune;
- la Créance VII apportée à la Société est d'une valeur d'au moins vingt mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 20.784,-);
- la Créance VII apportée à la Société est librement cessible par M. Andrew David Holmes à la Société et n'est grevée d'aucune restriction, nantissement ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;
- toutes les formalités requises pour la cession de la Créance VII apportée à la Société ont été ou seront effectuées par M. Andrew David Holmes.

8. Sur ces faits, M. Christopher GREENHILL, résidant au Sandhurst Leckhampton Gate, Shurdington Road Cheltenham GL51 4WJ, Royaume-Uni, représenté par Marieke KERNET, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 avril, 2011 (la Procuration de M. Christopher Greenhill), déclare souscrire à un montant total de soixante-cinq mille six cent vingt-cinq (65.625) Parts Sociales de Catégorie M, numérotées cent soixante-neuf mille sept cent soixante et onze (169.771) à deux cent trente-cinq mille trois cent quatre vingt quinze (235.395) inclu ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de soixante-cinq mille six cent vingt-cinq euros (EUR 65.625,-) (la Créance VIII) que M. Christopher Greenhill détient envers IAG.

L'apport en nature de la Créance VIII à la Société est alloué de la manière suivante:

- (i) un montant de six cent cinquante-six euros et vingt-cinq centimes (EUR 656,25) sera alloué au capital social de la Société; et
- (ii) un montant de soixante-quatre mille neuf cent soixante-huit euros et soixante-quinze centimes (EUR 64.968,75) sera alloué au compte prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Catégorie M.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance VIII est démontrée par un certificat émis à la date des présentes par M. Christopher Greenhill et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat de M. Christopher Greenhill). Il résulte de ce certificat, et en date de ce certificat, que:

- M. Christopher Greenhill est le propriétaire de la Créance VIII, le seul titulaire de la Créance VIII, et peut librement disposer de la Créance VIII;
- la Créance VIII est certaine, liquide et exigible en date due sans pénalité aucune;
- la Créance VIII apportée à la Société est d'une valeur d'au moins soixante-cinq mille six cent vingt-cinq euros (EUR 65.625,-);

- la Créance VIII apportée à la Société est librement cessible par M. Christopher Greenhill à la Société et n'est grevée d'aucune restriction, nantissement ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités requises pour la cession de la Créance VIII apportée à la Société ont été ou seront effectuées par M. Christopher Greenhill.

9. Sur ces faits, M. David WILSON, résidant au 4 Coln Rise Andoversford, Cheltenham, Gloucestershire GL54 4HL, Royaume-Uni, représenté par Marieke KERNET, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 avril, 2011 (la Procuration de M. David Wilson), déclare souscrire à un montant total de trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-six (33.486) Parts Sociales de Catégorie M, numérotées cent quinze mille cinq cent un (115.501) à cent quarante-huit mille neuf cent trente-six (148.986) inclu ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 33.486,-) (la Créance IX) que M. David Wilson détient envers IAG.

L'apport en nature de la Créance IX à la Société est alloué de la manière suivante:

(i) un montant de trois cent trente-quatre euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 334,86) sera alloué au capital social de la Société; et

(ii) un montant de trente-trois mille cent cinquante-et-un euros et quatorze centimes (EUR 33.151,14) sera alloué au compte prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Catégorie M.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance IX est démontrée par un certificat émis à la date des présentes par M. David Wilson et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat de M. David Wilson). Il résulte de ce certificat, et en date de ce certificat, que:

- M. David Wilson est le propriétaire de la Créance IX, le seul titulaire de la Créance IX, et peut librement disposer de la Créance IX;

- la Créance IX est certaine, liquide et exigible en date due sans pénalité aucune;

- la Créance IX apportée à la Société est d'une valeur d'au moins trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 33.486,-);

- la Créance IX apportée à la Société est librement cessible par M. David Wilson à la Société et n'est grevée d'aucune restriction, nantissement ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités requises pour la cession de la Créance IX apportée à la Société ont été ou seront effectuées par M. David Wilson.

10. Sur ces faits, M. James Gordon GILMOUR, résidant au The Old Post Office House 5 The Square, Tarves Ellon AB41 7JW, Royaume-Uni, représenté par Marieke KERNET, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 avril, 2011 (la Procuration de M. James Gordon Gilmour), déclare souscrire à un montant total de trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-six (33.486) Parts Sociales de Catégorie M, numérotées trois cent cinquante mille deux cent cinquante-sept (350.257) à trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-deux (383.742) inclu ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 33.486,-) (la Créance X) que M. James Gordon Gilmour détient envers IAG.

L'apport en nature de la Créance X à la Société est alloué de la manière suivante:

(i) un montant de trois cent trente-quatre euros et quatre-vingt-six centimes (EUR 334,86) sera alloué au capital social de la Société; et

(ii) un montant de trente-trois mille cent cinquante-et-un euros et quatorze centimes (EUR 33.151,14) sera alloué au compte prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Catégorie M.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance X est démontrée par un certificat émis à la date des présentes par M. James Gordon Gilmour et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat de M. James Gordon Gilmour). Il résulte de ce certificat, et en date de ce certificat, que:

- M. James Gordon Gilmour est le propriétaire de la Créance X, le seul titulaire de la Créance X, et peut librement disposer de la Créance X;

- la Créance X est certaine, liquide et exigible en date due sans pénalité aucune;

- la Créance X apportée à la Société est d'une valeur d'au moins trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 33.486,-);

- la Créance X apportée à la Société est librement cessible par M. James Gordon Gilmour à la Société et n'est grevée d'aucune restriction, nantissement ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités requises pour la cession de la Créance X apportée à la Société ont été ou seront effectuées par M. James Gordon Gilmour.

Les Certificat de M. Peter Bond et Procuration de M. Peter Bond, Certificat de M. Stephen Bond et Procuration de M. Stephen Bond, Certificat de M. Geoffrey Williams et Procuration de M. Geoffrey Williams, Certificat de M. Steven David Smith et Procuration de M. Steven David Smith, Certificat de M. Malcolm James Paine et Procuration de M. Malcolm James Paine, Certificat de M. William Johnston Munro et Procuration de M. William Johnston Munro, Certificat de M.

Andrew David Holmes et Procuration de M. Andrew David Holmes, Certificat de M. Christopher Greenhill et Procuration de M. Christopher Greenhill, Certificat de M. David Wilson et Procuration de M. David Wilson, Certificat de M. James Gordon Gilmour et Procuration de M. James Gordon Gilmour, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de refondre complètement les Statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

“Définitions

“Comptes” signifie, en ce qui concerne la Société, les comptes audités de la Société pour chaque Exercice Social, et en ce qui concerne chaque Filiale, les comptes audités de chaque Filiale pour chaque Exercice Social; ainsi que les comptes consolidés du Groupe;

“Affilié” signifie:

a. en ce qui concerne IH ou KKR AI (i) l'Associé Ultime de IH ou KKR AI, selon le cas, (comme indiqué ci-dessous) et toute société dont l'Associé Ultime a le contrôle (ainsi que ce terme est défini ci-dessous); et (ii) toute personne gérée par l'Associé Commandité qui gère l'Associé Ultime et toute autre personne qui est gérée par un Associé Commandité qui appartient au même groupe de sociétés que l'Associé Commandité qui gère l'Associé Ultime Final; et

b. En ce qui concerne Peter Bond ou Stephen Bond, (i) son épouse et ses descendants directs par le sang ou l'adoption ainsi que ses beaux-enfants et (ii) un trust (que ce soit par signature, déclaration de dépôt, disposition testamentaire ou succession ab intesta) selon lequel les uniques bénéficiaires (et les seuls pouvant être bénéficiaires) sont Peter Bond ou Stephen Bond, selon le cas, et/ou son épouse et/ou ses enfants, et/ou ses descendants directs par le sang ou l'adoption et/ou ses beaux-enfants.

Les Associés Ultimes de IH et KKR AI sont indiqués ci-dessous;

“All” a la signification qui lui est conférée à l'Article 7.3.1. (Introduction en Bourse ou Vente des Parts Sociales);

“Budget Annuel” signifie, pour chaque Exercice Social, le budget pour chacune des Sociétés pour cet Exercice Social, tel qu'approuvé par le Conseil de Gérance de la Société (en vertu du vote majoritaire ici prévu) et comprenant (i) un compte de profits et pertes consolidé incluant les détails des revenus et dépenses par catégorie; (ii) une estimation des dépenses d'investissement; (iii) une projection des flux financiers; (v) les détails des sources et utilisation des fonds; et (vi) les besoins financiers externes, en un format qui soit cohérent avec le projet que pourront approuver les Gérants. Chaque Budget Annuel sera annexé à et fera partie intégrante du Business Plan de l'Exercice Social concerné;

“Actif” signifie (i) en ce qui concerne la Société, tout actif dont la Société est propriétaire et (ii) en ce qui concerne les Filiales, tout actif dont les Filiales sont propriétaires, tel que reflété à tout moment dans les comptes de la Société et des Filiales, respectivement;

“Auditeurs” signifie l'une des quatre plus grandes sociétés d'audit internationales que les Associés peuvent nommer de temps à autre en tant que réviseur d'entreprises de la Société et des Filiales conformément avec les stipulations du Pacte d'Associés.

“BAH1” signifie Bruno Aviation Holding I Limited;

“Réunion du Conseil de Gérance” signifie toute réunion du Conseil de Gérance de la Société;

“Conseil de Gérance” ou “Conseil” signifie en ce qui concerne la Société, le conseil de gérance de la Société;

“Bond MEP LP” signifie le véhicule sous forme de société en commandite (limited partnership) par lequel certains membres de la gérance de Bond Aviation Group Limited détiennent des intérêts dans Bond Aviation Group Limited faisant partie du plan d'actionariat de la direction;

“Associés Bond” signifie à la fois Stephen Bond et Peter Bond et leur Affiliés respectifs à qui leurs Parts Sociales ont été cédées;

“Jour Ouvrable” signifie un jour autre qu'un samedi ou dimanche, où les principales banques de détails sont ouvertes au Luxembourg, à Londres (Royaume-Uni) et Alicante (Espagne) pour la prestation de services non automatisés à la clientèle;

“Business Plan” signifie le business plan approuvé par le Conseil de Gérance de la Société (en vertu du vote majoritaire ici prévu) pour le Groupe et incluant le Budget des Sociétés en tant qu'annexe et information additionnelle qualitative. Le Business Plan contiendra un résumé des objectifs commerciaux et une présentation des principales actions commerciales et marketing qui doivent être menées cette année-là. Le Business Plan sera ajusté sur une base annuelle conformément aux stipulations du Pacte d'Associés, et les projections de flux financiers contenues dans le Business Plan pour la période des cinq années à venir ne seront prises en compte qu'à titre informatif;

“Statuts” signifie (i) en ce qui concerne la Société, les statuts de la Société, tels que modifiés, refondus ou complétés à tout moment conformément aux stipulations du Pacte d'Associés; et (ii) en ce qui concerne les Filiales, les statuts enregistrés des Filiales, tels que modifiés, refondus ou complétés à tout moment conformément aux stipulations du Pacte d'Associés;

“Parts Sociales de Catégorie A” as la signification qui lui est conféré à l'Article 5 des présents Statuts;

“Parts Sociales de Catégorie B” as la signification qui lui est conféré à l’Article 5 des présents Statuts;

“Parts Sociales de Catégorie M” as la signification qui lui est conféré à l’Article 5 des présents Statuts;

“Société” signifie World Helicopters S.à r.l. (anc. World Helicopters S.A.);

“Sociétés” ou le “Groupe” signifie, collectivement, la Société et les Filiales;

“Contrôle” signifie la possession par une personne ou par l’Associé Commandité d’un fonds d’investissement, du pouvoir de diriger ou d’influencer la direction de la gestion, les politiques ou activités d’une autre personne par le moyen de (i) l’exercice de plus de la moitié des votes à l’Assemblée Générale des Associés, (ii) la nomination de plus de la moitié des membres du conseil de direction (le cas échéant), (iii) la nomination de plus de la moitié des membres du conseil de surveillance (le cas échéant), ou (iv) dans le cas d’un tel Associé Commandité, l’exercice exclusif du droit de gestion discrétionnaire sur une personne qui est un fonds d’investissement, directement ou indirectement. Pour éviter tout doute, une «personne contrôlant» signifie toute personne qui contrôle une autre personne. Les termes “contrôlant”, “contrôlée par” et «sous le même contrôle que” seront interprétés de la même manière, et le terme “personne” inclus une société en commandite (partnership);

“Contre Offre” a la signification qui lui est conférée à l’Article 7.5 (Droit de Première Offre);

“Réponse de Contre Offre” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.5 (Droit de Première Offre);

“Événement Critique” signifie la réalisation de l’un quelconque des événements suivants, pourvu qu’il soit reconnu par une résolution du Conseil de Gérance: (i) violation par l’une quelconque des Sociétés des engagements contenus dans les contrats de financement; (ii) situation d’insolvabilité factuelle ou légale de l’une quelconque des Sociétés, et/ou (iii) violation par l’une quelconque des Sociétés des lois et réglementation applicables, ordre d’exécution de toute administration publique compétente ou ordonnance d’un tribunal, qui entraîne l’imposition d’amendes, sanctions, pénalités ou l’obligation d’indemniser un tiers; partie;

“Associé Défaillant” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.11 (Cession en violation des termes de la notification de disposition);

“Gérants” signifie chacun des gérants proposés par IH et des gérants proposés par KKR AI, considérés collectivement;

“Disposition” signifie un transfert, une donation, une cession, une vente, un gage, l’allocation d’une sous-participation sur les Parts Sociales, un accord légal mettant un Associé dans une position fiduciaire du fait de son intérêt sur les Parts ou toute autre action soumettant l’exercice des droits des Associés sur les Parts Sociales à l’approbation d’un tiers (y compris tout Affilié de l’Associé), ou toute autre forme de charge sur les Parts Sociales, la création de Sûreté sur les Parts Sociales ou toute autre disposition de tout ou partie des Parts Sociales et le terme “Disposer” sera interprété conformément;

“Notification de Disposition” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.5 (Droit de Première Offre);

“Distribution” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 17.3;

“Obligation de Sortie Conjointe” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.7 (Obligation de Sortie Conjointe parmi les Sponsors);

“Parts Sociales Soumises à l’Obligation de Sortie Conjointe” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.9.3;

“Contrepartie d’Entraînement a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.9.2. (Droit d’Obligation de Sortie Conjointe des Sponsors)

“Transaction de Sortie” signifie toute transaction ou série de transaction accessoires au terme desquelles une personne, qui est un cessionnaire sincère et qui n’est pas un Affilié de IH ou de KKR AI acquière, directement ou indirectement, la propriété bénéficiaire de plus de 50% des parts sociales votantes de la Société;

“Notification de Disposition Finale” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.5 (Droit de Première Offre);

“Réponse à la Notification de Disposition Finale” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.5 (Droit de Première Offre);

“Exercice Social” signifie, en ce qui concerne le premier Exercice Social de la Société et de chaque Filiale, la période commençant à la date de sa constitution et se terminant le 31 décembre, et en ce qui concerne tout autre Exercice Social de la Société et de chaque Filiale, la période commençant immédiatement après la fin de l’Exercice Social précédent de la Société ou Filiale et se terminant 12 mois après ou, si cela se produit plus tôt, à la dissolution de la Société ou Filiale;

“Décision Fondamentale ” signifie, en relation avec les Assemblées Générales des Associés, une décision qui exige le vote majoritaire décrit à l’Article 11.5 (les Décisions Fondamentales des Associés);

“Fonds” signifie tout fonds d’investissement sous forme de fonds commun de placement ou de société d’investissement, société en commandite, société en nom collectif ou autre forme d’investissement collectif ou d’organisme de placement collectif (collective investment scheme) ou toute société ou autre entité juridique, en tout cas dont les actifs sont gérés de manière professionnelle dans un but d’investissement;

“Assemblée Générale des Associés” signifie (i) en ce qui concerne la Société, chaque assemblée des Associés ordinaire ou extraordinaire tenue, et (ii) en ce qui concerne les Filiales, chaque assemblée des Associés ordinaire ou extraordinaire ou de l’Associé unique, tel qu’applicable;

“Groupe” se conférer à “ Sociétés”;

“IH” signifie International Helicopters S.à r.l. (anc. International Helicopters S.A.) une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.881,

“Inaer” signifie Inaer Aviation Group S.L., une société dûment constituée selon le droit espagnol, dont le siège social est à Avenida de Muxamel, Alicante, immatriculée auprès du registre des sociétés d’Alicante et ayant pour Numéro Fiscal d’Identification B-84528983;

“Prêt Inter-Sociétés” signifie tout prêt consenti par les Associés à tout moment ou par l’un des Affiliés des Associés à la Société ou aux Filiales;

“Banques d’Investissement” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.5. (Droit de Première Offre);

“ Introduction en Bourse “ signifie une introduction en bourse d’une catégorie de parts sociales d’une Entité IPO;

“Entité IPO” signifie la Société ou tout autre membre du Groupe, tel que déterminé par le Conseil de la Société;

“KKR AI” signifie KKR Aviation Investor S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, Luxembourg, et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.815;

“Rendement KKR” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.3 (Introduction en Bourse ou Disposition des parts Sociales);

“Loi” signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

“Période de Blocage” a signification qui lui est attribué à l’Article 7.2 (Période de Blocage);

“Montant de Souscription des Parts Sociales M” signifie le montant total de tous les montants payés pour les Parts Sociales de Catégorie M (y compris tout prime) détenues par MEP LP maintenant et à l’avenir;

“Plan d’Intéressement du Management” signifie les plans d’intéressement selon lesquels certains membres de la gérance du Groupe se verront accorder des droits, dans certaines circonstances, de participer au capital de la Société ou de ses Filiales [tel que défini dans le contrat de société en commandite concernant MEP LP daté du 28 avril 2011 et le contrat de société en commandite concernant Bond MEP LP daté du 28 avril 2011;

“Associé du Management” signifie les associés qui ne sont pas des Associés Sponsors;

“Notification de Droit de Sortie Conjointe du Management” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.8.1 (Droit de Sortie Conjointe du Management)

Pourcentage de Vente en Droit de Sortie Conjointe du Management: a la signification qui lui est conférée à l’Article 7.8.1 (Droit de Sortie Conjointe du Management);

Vendeurs en Droit de Sortie Conjointe du Management: a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.8.1 (Droit de Sortie Conjointe du Management);

Offre de Droit de Sortie Conjointe du Management: a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.8.1 (Droit de Sortie Conjointe du Management);

Associés du Management appliquant le Droit de Sortie Conjointe: a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.8.1 (Droit de Sortie Conjointe du Management);

“MEP LP” signifie Inaer MEP LP, une société en commandite organisée selon les lois d’Angleterre et du Pays de Galles;

“ Rendement Minimum” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.3.1.

“Associé Non-Cédant” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.5 (Droit de Première Offre);

“Participation” signifie, en ce qui concerne un Associé, la part du Capital Social de la Société, dont cet Associé et ses Affiliés sont légalement les propriétaires et les bénéficiaires à tout moment. Pour les besoins de l’Article 7.3, la Participation concernant les Parts Sociales de Catégorie B sera calculée sur la base d’une conversion en Parts Sociales de Catégorie A, et chaque Part Sociale de catégorie M équivaut à une Part Sociale de Catégorie A;

“Vente Envisagée” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.8.1 (Droit de Sortie Conjointe du Management);

“Cessionnaire Envisagé” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.8.1 (Droit de Sortie Conjointe du Management);

“Règlementations” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.1. (Restriction des Dispositions);

“Notification de Vente Requisite” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.9 (Obligation de Sortie Conjointe Sponsor);

“Droit de Première Offre” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.5 (Droit de Première Offre);

“Sûreté” signifie toute hypothèque, charge, gage, privilège, droit de compensation, garantie, transfert par le moyen d’une sûreté, engagement, usufruit ou tout autre forme de sûreté quelle qu’elle soit, légale ou équitable ou autre, quelle que soit la façon dont elle a été créé ou qu’elle se manifeste;

“Capital Social” signifie en ce qui concerne la Société, le capital social émis et libéré de la Société à tout moment, et en ce qui concerne les Filiales le capital social émis et libéré de chaque Filiale à tout moment;

“Associé” signifie tout associé de la Société à tout moment;

“Groupe d’Associés” signifie un Associé avec tout les autres Associés qui sont ses Affiliés;

“Parts Sociales” signifie les parts sociales existantes de la Société et toutes autres parts sociales futures à émettre par la Société et qui à la date des présentes, comprend les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B et les Parts Sociales de Catégorie M;

“Pacte d’Associés” signifie le pacte d’associés conclu par les Associés de la Société le 28 avril 2011 tel que modifié, refondu, complété ou nové à tout moment;

“Associé Sponsor” signifie IH et KKR AI ou leurs Affiliés respectifs auxquels leurs Parts Sociales ont été transférées;

“Filiales” signifie les filiales indirectes ou directes de la Société;

“Droit de Sortie Conjointe” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.6 (Droit de Sortie Conjointe Sponsor)

“Parts Sociales soumises au Droits de Sortie Conjointe” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.8.3;

“Tierce Partie” signifie toute personne autre que (i) KKR AI, IH, Peter Bond, Stephen Bond, MEP LP ou un Affilié de l’une de ces sociétés; (ii) la Société; ou (iii) l’une quelconque des Filiales;

“Prix Offert par la Tierce Partie” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.5 (Droit de Première Offre);

“Investissement Total” signifie le total de tous les montants payés pour les Parts Sociales (y compris toute prime) ou avancés en tant que Prêts Inter-Sociétés par IH ou KKR AI (avec tous les autres Affiliés qui détiendront des Parts Sociales ou ont avancé des Prêts Inter-Sociétés à la Société de temps à autre) à tout moment depuis la constitution de la Société. Ce montant ne sera pas réduit à la suite de tout rachat ou annulation de Parts Sociales ou remboursement des Prêts Inter-Sociétés, à condition que les Parts Sociales détenues par IH le 22 juin 2010 soient considérées comme ayant été achetées à cette date par IH au même prix que le prix payé par KKR AI;

“Rendement Total” signifie le total de tous les montants reçus par les Associés Sponsors (avec tous leurs Affiliés qui détiendront des Parts Sociales ou ont avancé des Prêts Inter-Sociétés à la Société de temps à autre) pour les présentes Parts Sociales et Prêts Inter-Société, y compris toute Distribution (telle que définie à l’Article 17.3) et (ii) le revenu de la vente ou d’une Introduction en Bourse (en ce compris toute Introduction en Bourse ou frais de sortie (exit) payé par les Associés Sponsors suivant le contrat de conseil), mais excluant, dans tous les cas, tous les frais et dépenses supportés par les Associés Sponsors et leurs Affiliés respectifs en relation avec ces recettes (en ce compris tout impôt ou taxe payé par lesdits détenteurs en relation avec lesdits frais et dépenses).

“Parts Sociales Transférées” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.5 (Droit de Première Offre);

“Associé Cédant” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 7.5 (Droit de Première Offre);

“Associé Ultime” signifie, en ce qui concerne IH ou KKR AI et pour les besoins de la définition d’“Affilié”: (i) INVESTINDUSTRIAL III L.P et/ou INVESTINDUSTRIAL III BUILD-UP L.P. pour IH; et (ii) KKR European Fund III, Limited Partnership et/ou KKR Partners II (International) Limited Partnership, pour KKR AI;

“Associé VCOC” a la signification qui lui est attribuée à l’Article 9.5 (Obligation d’Information);

I. Dénomination – Siège social – Objet – Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est “World Helicopters S.à r.l.” (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier, par la Loi, les présents statuts (les Statuts), ainsi que par le Pacte d’Associés.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré par décision des Associés, agissant en conformité avec l’Article 11.5 et les dispositions de la Loi.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu’à l’étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d’ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l’étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l’étranger, jusqu’à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n’ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

3.2 La Société n’est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l’incapacité, de l’insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Objet social.

4.1 La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise. Ces opérations peuvent inclure l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d’acquies par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre

manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile qui est directement ou indirectement liée à l'accomplissement de son objet.

4.3 La société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet social. Dans toutes les opérations mentionnées ci-dessus ainsi que dans toutes ses activités, la société restera toujours dans les limites établies par la loi.

II. Capital – Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à quatorze millions deux cent quarante et un mille huit cent onze euros et quatorze centimes (EUR 14.241.811,14) représenté par un milliard quatre cent vingt-quatre millions cent quatrevingt-un mille cent quatorze (1.424.181.114) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, réparties comme suit:

(i) un milliard quatre cent vingt-trois millions sept cent quatre-vingt-treize mille (1.423.793.000) parts sociales de catégorie A (collectivement les Parts Sociales de catégorie A et individuellement, une Part Sociale de Catégorie A);

(ii) quatre mille trois cent soixante-douze (4.372) parts sociales de catégorie B (collectivement les Parts Sociales de catégorie B et individuellement, une Part Sociale de Catégorie B);

(iii) trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-deux (383.742) parts sociales de catégorie M (collectivement les Parts Sociales de catégorie M et individuellement, une Part Sociale de Catégorie M).

Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B et les Parts Sociales de catégorie M sont collectivement définies comme les Parts Sociales.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2 Lorsque la Société a un Associé unique, les Parts Sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un Associé, la cession des Parts Sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société et toute restriction à la Disposition des Parts Sociales décrite ci-après.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des Associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

6.5 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

6.6. Les Parts Sociales d'une catégorie de Parts Sociales peuvent être émises sous réserve du paiement d'une prime d'émission et cette prime d'émission, s'il y en a, sera affectée à une réserve spécifique pour chaque catégorie de Parts Sociales.

6.7. Si un détenteur de Parts Sociales de Catégorie B est considéré comme un Mauvais Partant selon le Pacte d'Associés, le Conseil de Gérance peut décider de rembourser par le rachat chacune de ses Parts Sociales de Catégorie B pour un montant égal à la valeur nominale de ces Parts Sociales de Catégorie B.

6.8. A la demande du Conseil de Gérance et conformément aux dispositions du Pacte d'Associés, et après approbation d'une Assemblée Générale des Associés extraordinaire valablement convoquée et tenue à la majorité requise par la Loi, chaque Part Sociale de Catégorie B sera convertie (i) en une Part Sociale de Catégorie A nouvellement émise, avec une prime d'émission de EUR 0,002 plus 9.999 Parts Sociales de Catégorie A nouvellement émises avec une prime d'émission de EUR 0.002 par Part Sociale de Catégorie A, par voie de capitalisation de la prime d'émission liée aux Parts Sociales de Catégorie B, ou (ii) si un détenteur de Parts Sociales de Catégorie B est considéré comme un Mauvais Partant conformément au Pacte d'Associés, en une Part Sociale de Catégorie A (c'est-à-dire sur une base de un pour un). Toute distribution faite en relation avec une Part Sociale de Catégorie B sera effectuée sur base qu'une Part Sociale de Catégorie B a le même droit de distribution que 10.000 Parts Sociales de Catégorie A, à moins que le Conseil de Gérance le détermine au cas où le détenteur de Parts Sociales de Catégorie B en question a été considéré comme un Mauvais Partant conformément au Pacte d'Associés.

Art. 7. Dispositions.

7.1 Restrictions aux Dispositions

7.1.1 Aucun Associé ne fera de Disposition de ses Parts Sociales, que ce soit à ses Affiliés ou à d'autres Associés ou à une Tierce Partie, sauf si la Disposition est effectuée en conformité avec (i) les dispositions de l'Article 7 (Dispositions)

et, en particulier, de cet Article 7.1 (Restrictions des Dispositions), (ii) ces Statuts et (iii) le Pacte d'Associés. Toute Disposition de Parts Sociales effectuée en violation des dispositions de cet Article 7 sera nulle et non-avenue.

7.1.2 Toute Disposition of Parts Sociales effectuée en violation des dispositions de cet Article 7 peut résulter en dommages et intérêts à toute société du Groupe et aux autres Associés, et toute société du Groupe et les autres Associés auront le droit de rechercher devant le tribunal ou toute juridiction ou autorité compétente un ordre contraignant afin de faire annuler cette Disposition ou offre de Disposition. Ces dommages et intérêts seront en sus et sans exclusion d'autres dommages et intérêts qui seraient disponibles à toute société du Groupe ou aux autres Associés de par la loi ou en équité ou selon toute autre disposition de ces Statuts ou du Pacte d'Associés.

7.1.3 Aucune Disposition ne sera permise, qu'elle soit en faveur de Tierces Parties, d'autres Associés ou Affiliés, y compris dans ce but les Dispositions faites par les Associés Ultimes, directement ou or indirectement, de toute ou partie de sa participation dans l'une quelconque de ses Filiales ou Affiliés, détenant directement ou indirectement les Parts Sociales (que ce soit en faveur de Tierces Parties, d'autres Associés ou Affiliés), si la Disposition est en violation de, ou la réalisation de la Disposition empêche la Société de continuer à se conformer aux exigences de l'Article 4 du Règlement 1008/2008, approuvé le 24 septembre 2008 ou établi par les conventions bilatérales aériennes (les «Réglementations»). Dans ce but, les Associés conviennent que le transfert ne sera pas considéré comme une Disposition non-permise suivant cet Article 7.1.2 si le contrat de cession conclu par l'Associé cédant toutes ses Parts Sociales inclut une condition suspensive prenant en compte le respect des Réglementations et cette condition suspensive doit être remplie avant ou au moment de la conclusion de la cession (i.e. closing / cession des Parts Sociales).

7.1.4 Sauf si les Associés Sponsors en conviennent autrement, aucun Associé ne constituera de gage sur ses Parts Sociales, accordera un droit d'usufruit ou créera une autre Sûreté sur celles-ci. Par conséquent, toute autorisation de céder ses Parts Sociales contenue dans cet Article n'est pas et ne sera en aucune manière interprétée comme une autorisation de gager, créer un droit d'usufruit ou toute autre Sûreté sur ces Parts Sociales.

7.1.5 En cas de Disposition valable selon le Pacte d'Associés et ces Statuts, les Associés prendront les mesures nécessaires afin que la Disposition remplisse toute exigence contraignante établie par toute loi applicable y compris, entre autres, l'article 189 de la Loi, telle que modifiée de temps à autre.

7.1.6 Toute Disposition des Parts Sociales à une Tierce Partie sera soumise aux modalités et conditions contenues dans l'Article 7.10.1(c).

7.2 Période de Blocage

7.2.1 A moins qu'il n'en soit prévu autrement à l'Article 7.2.2 ci-dessous, les Associés ne Disposeront pas de leurs Parts Sociales pendant une période prenant fin le 22 juin 2014 (la "Période de Blocage").

7.2.2 Sous réserve de l'Article 7.1 (Restrictions des Dispositions) et de l'Article 7.10 (Transfert en faveur des Affiliés), les Dispositions des Parts Sociales d'un Associé à un Affilié de cet Associé seront permises.

7.2.3 Le changement de Contrôle dans un Associé (qui est une personne morale) ou un Affilié d'un Associé (qui est une personne morale) ou de l'Associé Ultime concerné sera considéré comme une Disposition non autorisée pour les besoins de l'Article 7.1 (Restriction des Dispositions) ci-dessus et les dispositions de l'Article 7.11 (Transfert en violation des termes de la Notification de Disposition) s'appliqueront. Afin d'éviter tout doute, un changement de Contrôle ne sera pas considéré comme ayant eu lieu si l'Associé Ultime pertinent continue à contrôler cet Associé (ou tout Affilié de celui-ci dans le cas de l'Article 7.2.2 ci-dessus).

7.3 Introduction en Bourse ou Disposition des Parts Sociales

Après la Période de Blocage, les Associés Sponsors auront le droit d'initier une Introduction en Bourse des actions d'Inaer ou de disposer de ses Parts Sociales, d'après les modalités et conditions établies par, respectivement, l'Article 7.3 en ce qui concerne toute Introduction en Bourse et les Articles 7.4 à 7.12 en ce qui concerne les Dispositions. Une fois que les procédures de mise en œuvre et exécution d'une Introduction en Bourse ou d'une Disposition de Parts Sociales ont débuté, aucune autre Introduction en Bourse ou Disposition de Parts Sociales à une Tierce Partie ne peut commencer jusqu'à ce que la première procédure soit totalement exécutée ou, le cas échéant, totalement rejetée (ou considérée comme rejetée) car son exécution a échoué.

7.3.1. Engagement à une Introduction en Bourse

Après la Période de Blocage et à tout moment, les Associés Sponsors auront le droit d'initier une Introduction en Bourse des actions d'Inaer en notifiant le Conseil de Gérance et les autres Associés de leur intention d'initier une Introduction en Bourse. A la réception d'une telle notification, chacun des Associés s'engage à approuver toutes les décisions sociales nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de l'Introduction en Bourse (en ce compris toute Transaction de Réorganisation) et de l'admission des actions d'Inaer au marché pertinent (ainsi aucun Associé n'ayant de droit de veto) pourvu que l'Introduction en Bourse permette toujours à chaque Associé Sponsors d'obtenir le Rendement Minimum mentionné ci-dessous.

Les Associés Sponsors désigneront le coordinateur global (coordinador global) de l'Introduction en Bourse. Dans le cas où les Associés Sponsors ne parviennent pas à un accord à ce sujet dans un délai d'un (1) mois, chaque Associé Sponsor désignera une coordinateur co-global avec une grande expérience des Introductions en Bourse sur le marché où les actions d'Inaer pourront être cotées (par exemple en Espagne, à Londres etc.), qui sera désigné selon la procédure décrite à cet Article 7.3.1.

De plus, chacun des Associés s'engage à collaborer de manière proactive, et à faire collaborer de manière proactive la Société, et à procéder à toutes les actions en son pouvoir qui sont nécessaires et/ou conseillées afin de mettre en œuvre et réaliser l'Introduction en Bourse en conformité avec les principes décrits dans le Pacte d'Associés et les instructions données par le coordinateur global, pourvu toujours que l'Introduction en Bourse permette à chaque Associé Sponsor d'obtenir le Rendement Minimum mentionné ci-dessous. En particulier, les Associés coopéreront à la mise en œuvre des recommandations sur le gouvernement d'entreprises (corporate governance), particulièrement en ce qui concerne la composition du nouvel organe de gestion, nouvelle organisation sociale, etc. toutes en conformité avec la pratique de marché standard et les indications du coordinateur global.

Les Associés reconnaissent qu'avant la mise en œuvre de l'Introduction en Bourse il peut être nécessaire de procéder à la transformation d'Inaer en société anonyme (c. à d. Sociedad Anonima). Dans ce but, les Associés s'engagent à exercer leurs droits de vote et procéder à toutes actions nécessaires pour la mise en œuvre d'une telle transformation d'Inaer.

Pour les besoins de l'Article 7.3, l'Article 7.5.6. et l'Article 7.7, le rendement minimum (le "Rendement Minimum") sera atteint si le Rendement KKR est égal ou supérieur à 1.75 fois l'All où:

A. Le "Rendement KKR" comprend les sommes et tous les montants reçus par KKR AI comme dividendes, réserves, primes d'émission, réduction du Capital Social ou tout autres fonds reçus de la Société par tous moyens plus le prix de vente de toutes les Parts Sociales détenues par KKR AI (en considèrent que dans l'hypothèse d'une Introduction en Bourse le "prix de vente" comme le prix que KKR AI aurait obtenu si TOUTES ses Parts Sociales étaient effectivement vendues dans l'Introduction en Bourse).

par

B. L'"All" comprend la somme des prix d'achat payés par KKR AI pour toutes ses Parts Sociales plus tous montants contribués par tous moyens par KKR AI à la Société après la complétion.

Si une Introduction en Bourse était finalement réalisée, les Associés s'engagent à respecter l'engagement de blocage et les autres mesures de «sortie ordonnée» convenues par les Associés Sponsors dans le cadre de la procédure d'Introduction en Bourse suivant le conseil du coordinateur global et la pratique de marché standard, à condition que les Associés Bond aient le droit de disposer de toutes les Parts Sociales qu'il détiennent à ce moment-là en priorité par rapport aux Associés Sponsors dans le cadre de ces mesures de «sortie ordonnée».

En cas d'Introduction en Bourse les Parts Sociales de chacun des Associés qui seront introduites dans l'offre de vente se feront au pro rata de leur Participation dans la Société.

Si la procédure d'Introduction en Bourse n'est pas terminée avec succès dans le délai de 9 mois de son commencement (c.à.d. le meeting de lancement qui se tient habituellement entre toutes les parties et leurs conseillers pour l'Introduction en Bourse), l'Introduction en Bourse est considérée comme rejetée pour les besoins de l'Article 7.3.

7.4 Disposition des Parts Sociales par les Associés Sponsors

A l'expiration de la Période de Blocage, chaque Associé Sponsor aura le droit de procéder à une Disposition de toutes, mais pas moins de toutes leurs Parts Sociales, sous réserve des dispositions de cet Article. Toute Disposition de Parts Sociales (autre que les Affiliés conformément à l'Article 7.10) sera soumise à l'exercice du Droit de Première Offre, du Droit de Sortie Conjointe et de l'Obligation de Sortie Conjointe en conformité avec les présents Statuts ci-dessous ainsi qu'aux exceptions décrites ci-dessous.

7.5 Droit de Première Offre

7.5.1 A l'expiration de la Période de Blocage, les Associés Sponsors auront le droit de procéder à une Disposition à une Tierce Partie de toutes, mais pas moins de toutes leurs Parts Sociales, à leur discrétion, mais sous réserve des dispositions de cet Article.

7.5.2 Les Associés Sponsors s'accordent réciproquement (et tout successeur légal, cessionnaire ou autre titulaire selon quel titre que ce soit correspondant dans le Pacte d'Associés) un droit de première offre (le "Droit de Première Offre") selon lequel si un Associé Sponsor (l'"Associé Cédant") désire disposer de ses Parts Sociales, il devra envoyer une notification (la "Notification de Disposition") à l'autre Associé Sponsor (l'"Associé Non-Cédant") par lettre recommandée avec accusé de réception, informant cet Associé Non-Cédant de son intention de disposer de toutes, mais pas de moins que toutes ses Parts Sociales (les "Parts Sociales Transférées") dans la Société.

7.5.3 La Notification de Disposition sera envoyée par un signataire autorisé de l'Associé Cédant avec toute capacité ou tout mandat et devra contenir les modalités et conditions principales de la Disposition proposée et une confirmation irrévocable que (i) la transaction proposé aura une contrepartie en numéraire, avec paiement total du prix à la conclusion (complétion); et que (ii) les Parts Sociales Transférées seront libres de toute Sûreté.

7.5.4 L'Associé Non-Cédant aura trente (30) Jours Ouvrables à partir de la date de la Notification de Disposition pour décider d'acquiescer ou non les Parts Sociales Transférées. En conséquence, au plus tard le jour de l'expiration de ce délai de trente (30) Jours Ouvrables, l'Associé Non-Cédant devra envoyer une notification par lettre recommandée avec accusé de réception (la "Contre-Offre") à l'Associé Cédant indiquant soit:

a) Que l'Associé Non-Cédant ne désire pas acquiescer les Parts Sociales Transférées et consent à la Disposition par l'Associé Cédant à une Tierce Partie sous réserve du Droit de Sortie Conjointe de l'Associé Non-Cédant conformément à l'Article 7.6 (Droit de Sortie Conjointe Sponsor), et dans ce cas l'Associé Cédant sera libre, pour une période de 180 jours calendaires à compter de la date de la Contre-Offre, de disposer de toutes et pas moins de toutes, les Parts Sociales

Transférées à toute Tierce Partie remplissant les exigences fixées par les présents Statuts, le Pacte d'Associés et conformément à l'Article 7.6 (Droit de Sortie Conjointe Sponsor), pour une contrepartie en numéraire, avec paiement intégral à la conclusion (complétion) et dans des termes non moins favorables à ceux de la Notification de Disposition.

Pendant la période de 180 jours calendaires ci-dessus, une fois que l'Associé Cédant a convenu avec la Tierce Partie, le cas échéant, du prix final (le "Prix Offert par la Tierce Partie"), les Articles 7.5.7, 7.5.8 et 7.5.9 s'appliquent.

Si la période de 180 jours calendaires à laquelle il est fait référence à cet Article 7.5.4(a) expire sans que l'Associé Cédant n'ait terminé la vente des Parts Sociales Transférées, cet Associé Cédant devra recommencer la procédure de l'Article 7.5.2 s'il maintient son intention de transférer les Parts Sociales Transférées et devra supporter tous les coûts en relation avec la vente interrompue.

A la fin (complétion) de la Disposition, l'Associé Cédant fournira à l'Associé Non-Cédant une information complète, qui permettra à l'Associé Non-Cédant de vérifier que la Disposition a bien eu lieu conformément aux dispositions de l'Article 7 (Dispositions) et la Notification de Disposition, pour les besoins de l'Article 7.9 (Violation des termes de la Notification de Disposition).

Afin d'éviter tout doute, le fait de ne pas envoyer, pour l'Associé Non-Cédant de Contre-Offre au plus tard le jour de l'expiration du délai mentionné à cet Article 7.5.4 sera interprété comme le refus d'acheter les Parts Sociales Transférées aux termes de la Notification de Disposition et comme le consentement à la Disposition à une Tierce Partie par l'Associé Cédant conformément à cet Article 7.5.4.; ou

b) Que l'Associé Non-Cédant ne désire pas acquérir les Parts Sociales de l'Associé Cédant et désire initier une mise aux enchères de la Société conformément à l'Article 7.5.6.; ou

c) Que l'Associé Non-Cédant désire acquérir les Parts Sociales Transférées, auquel cas la Contre-Offre inclura aussi le prix par Part Sociale en numéraire en Euros auquel l'Associé Non-Cédant s'engage à acquérir les Parts Sociales Transférées (le "Prix Offert").

7.5.5 Si l'Associé Non-Cédant désire acquérir les Parts Sociales Transférées et l'a indiqué dans sa Contre-Offre, ainsi que le Prix Offert, l'Associé Cédant aura (15) Jours Ouvrables pour décider s'il désire ou non accepter le Prix Offert. En conséquence, au plus tard à la date de l'expiration de ce délai de quinze (15) Jours Ouvrables, l'Associé Cédant enverra une contre-notification en réponse par lettre recommandée avec avis de réception (la "Réponse de Contre-Offre") à l'Associé Non-Cédant indiquant:

(i) Que l'Associé Cédant ne désire pas accepter le Prix Offert, auquel cas l'Associé Cédant sera libre (sous réserve du Droit de Sortie Conjointe de l'Associé Non-Cédant suivant l'Article 7.6 (Droit de Sortie Conjointe Sponsor), pendant une période de 180 jours calendaires à partir de la date d'expiration du délai de quinze (15) Jours Ouvrables mentionné à cet Article 7.5.5, de disposer de toutes, mais pas moins que toutes les Parts Sociales Transférées à toute Tierce Partie qui remplit les critères requis, le cas échéant, à l'Article 7.6 (Droit de Sortie Conjointe Sponsor); ainsi qu'au Pacte d'Associés (i) pour une contrepartie en numéraire, avec paiement intégral à la conclusion (complétion) et (ii) pour un prix qui est au moins égal ou supérieur au Prix Offert.

Pendant la période de 180 jours calendaires ci-dessus, une fois que l'Associé Cédant a convenu avec la Tierce Partie, le cas échéant, le Prix Offert par la Tierce Partie, qui dans ce cas doit être au moins égal ou supérieur au Prix Offert, les Articles 7.5.7, 7.5.8 et 7.5.9 sont applicables.

Si la période de 180 jours calendaires mentionné à l'Article 7.5.5(i) expire sans que l'Associé Cédant ait terminé la vente des Parts Sociales Transférées, cet Associé Cédant doit recommencer la procédure de l'Article 7.5.2 s'il a toujours l'intention de transfert des Parts Sociales Transférées et devra supporter tout les coûts associés à la vente interrompue.

A la fin (complétion) de la Disposition, l'Associé Cédant fournira à l'Associé Non-Cédant une information complète, qui permettra à l'Associé Non-Cédant de vérifier que la Disposition a bien eu lieu conformément aux dispositions de l'Article 7 (Dispositions) et la Notification de Disposition et pour un prix au moins égal ou supérieur au Prix Offert, pour les besoins de l'Article 7.11 (Transfert en violation des termes de la Notification de Disposition).

Pour éviter tout doute, le fait pour l'Associé Cédant de ne pas envoyer la Réponse de Contre-Offre au plus tard à l'expiration du délai mentionné à l'Article 7.5.5(i) sera considéré comme un refus du Prix Offert.

(ii) Que l'Associé Cédant ne désire pas accepter le Prix Offert et désire initier une mise aux enchères de la Société conformément à l'Article 7.5.6.

(iii) Que l'Associé Cédant désire transférer les Parts Sociales Transférées à l'Associé Non-Cédant au Prix Offert, auquel cas les Associés devront, endéans une période maximale de trente (30) Jours Ouvrables à partir de l'expiration du délai de quinze (15) Jours Ouvrables mentionné à cet Article 7.5.5, comparaître devant un notaire (sauf convention contraire des Associés) et exécuter tous documents afin de formaliser la cession des Parts Sociales Transférées conformément au contenu de la Notification de Disposition et au Prix Offert.

7.5.6 Si l'initiation d'une mise aux enchères a été décidée selon l'Article 7.5.4(b) ou 7.5.5(ii), soit l'Associé Non-Cédant ou l'Associé Cédant, respectivement, peuvent désigner, aux frais de la Société, une banque d'investissement internationale à convenir par les Associés Sponsors, qui mènera et coordonnera une procédure d'enchères de l'intégralité du Capital Social de la Société à une Tierce Partie; si les Associés Sponsors ne s'accordent pas sur ce point endéans les dix (10) jours calendaires, chacun de l'Associé Non-Cédant et de l'Associé Cédant devra désigner sa propre banque d'investis-

sement aux fins de la procédure d'enchères (la(les) "Banque(s) d'Investissement"). La(les) Banque(s) d'Investissement aura/auront mandat seulement pour recevoir les offres de Tierces Parties pour l'intégralité du Capital Social de la Société.

7.5.7 Les Associés s'engagent à utiliser leurs efforts commerciaux raisonnables respectifs afin de collaborer de manière proactive et d'effectuer toutes les actions raisonnablement nécessaires et/ou conseillées afin de mettre en œuvre et réaliser la procédure d'enchères conformément au Pacte d'Associés et aux instructions données par la(les) Banque(s) d'Investissement.

7.5.8 Si la (ou l'une des) Banque(s) d'Investissement reçoit une offre ferme d'une Tierce Partie pour l'intégralité du Capital Social de la Société (cette offre devant comporter le prix et tous les autres termes et conditions de l'offre et les détails de la Tierce Partie), elle devra envoyer copie de cet offre aux Associés Sponsors. Si les Associés Sponsors ne s'accordent pas sur l'offre, mais que l'un d'entre eux veut accepter l'offre de la Tierce Partie, l'Associé Sponsor qui accepte cette offre aura le droit de finaliser les termes de l'offre de la Tierce Partie pendant une période de 180 jours calendaires et d'exécuter un contrat contraignant de vendre l'intégralité du Capital Social de la Société, exerçant ainsi l'Obligation de Sortie Conjointe soumise au Rendement Minimum telle qu'indiquée à l'Article 7.7 (Obligation de Sortie Conjointe parmi les Sponsors). Pour les besoins des Articles 7.5.7 à 7.5.9 et 7.7 (Obligation de Sortie Conjointe parmi les Sponsors) l'Associé qui accepte l'offre suivant ce paragraphe sera considéré comme l'Associé Cédant et l'Associé Sponsor qui n'accepte pas l'offre suivant ce paragraphe sera considéré comme l'Associé Non-Cédant. Dans le cas où il y aurait plus de deux offres de Tierces Parties, le premier Associé Sponsor communiquant à l'autre Associé Sponsor qu'il a accepté une offre aura précédente pendant une période de 180 jours calendaires pour exercer l'Obligation de Sortie Conjointe.

7.5.9 Pendant la période de 180 jours calendaires mentionnée aux Articles 7.5.4(a) et 7.5.5(ii), une fois que l'Associé Cédant a convenu du Prix Offert par la Tierce Partie, l'Associé Cédant enverra une notification par lettre recommandée avec accusé de réception (la "Notification de Disposition Finale") à l'Associé Non-Cédant, informant cet Associé Non-Cédant (i) du Prix Offert par la Tierce Partie; et (ii) de l'exercice irrévocable et inconditionnel de l'Obligation de Sortie Conjointe, le cas échéant.

7.5.10. Si l'Associé Cédant exerce l'Obligation de Sortie Conjointe et informe l'Associé Non-Cédant de cet exercice par le moyen de la Notification de Disposition Finale, les Associés procéderont tel que prévu à l'Article 7.7. (Obligation de Sortie Conjointe parmi les Sponsors).

7.5.11 Si l'Associé Cédant ne mentionne pas dans la Notification de Disposition Finale l'exercice de l'Obligation de Sortie Conjointe, l'Associé Non-Cédant aura un délai de quinze (15) Jours Ouvrables pour décider s'il veut exercer irrévocablement et inconditionnellement le Droit de Sortie Conjointe, ce qui sera communiqué à l'Associé Cédant par une notification envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception (la "Réponse à la Notification de Disposition Finale"). Dans ce cas, les Associés procéderont de la manière prévue à l'Article 7.7. (Obligation de Sortie Conjointe parmi les Sponsors).

7.6 Droit de Sortie Conjointe Sponsor

Sous réserve de l'Article 7.5.9. ci-dessus, l'Associé Non-Cédant peut irrévocablement et inconditionnellement choisir dans la Réponse à la Notification de Disposition Finale de participer à la Disposition projetée et de disposer de toutes ses Parts Sociales pour un montant égal au Prix Offert par la Tierce Partie par Part Sociale et selon les mêmes modalités et conditions que celles contenues dans la Notification de Disposition d'après l'Article 7.5.3 (le "Droit de Sortie Conjointe"). Si l'Associé Non-Cédant exerce le Droit de Sortie Conjointe prévu à cet Article 7.6 (Droit de Sortie Conjointe Sponsor) dans la Réponse à la Notification de Disposition Finale, l'Associé Cédant pourra, pendant la période de cent quatre-vingts (180) jours mentionnée à l'Article 7.5.4(a) ou 7.5.5(i), tel qu'applicable, plus un délai supplémentaire de trente (30) jours, disposer de toutes ses Parts Sociales dans la mesure où toutes les Parts Sociales de l'Associé Non-Cédant sont aussi incluses dans la transaction au Prix Offert par la Tierce Partie. L'Associé Non-Cédant doit collaborer et effectuer les actions nécessaires dans le but de réaliser la vente. Une réduction du prix appliquée à toutes les Parts Sociales qui doivent être vendues à la Tierce Partie de jusqu'à (mais sans excéder) cinq pour cent (5%) en relation avec le Prix Offert par la Tierce Partie ne sera pas considérée comme "moins favorable" pour les Associés.

Dans le cas où l'Associé Cédant ne réalise pas cette Disposition endéans la période de cent quatre-vingts (180) jours mentionnée à l'Article 7.5.4(a) ou 7.5.5(i), tel qu'applicable, plus le délai supplémentaire de trente (30) jours, l'Associé Cédant ne sera pas autorisé à disposer de toute Part Sociale sans être soumis aux dispositions de cet Article 7 (Dispositions) à nouveau et devra supporter tout les coûts associés à la vente interrompue.

7.7 Obligation de Sortie Conjointe parmi les Sponsors

L'Associé Cédant peut irrévocablement et inconditionnellement choisir (soit dans la Notification de Disposition Finale ou dans le cadre de la procédure d'enchères mentionnée à l'Article 7.5.6) que les Parts Sociales de l'Associé Non-Cédant sont également incluses dans la Disposition (y compris la procédure d'enchères mentionnée à l'Article 7.5.6) (l'"Obligation de Sortie Conjointe"). Cette Obligation de Sortie Conjointe ne peut être exercée que si les Parts Sociales sont cédées pour un montant qui permettant à l'Associé Non-Cédant d'obtenir le Rendement Minimum, tel que mentionné à l'Article 7.3.1.

L'Associé Non-Cédant doit collaborer et effectuer les actions nécessaires dans le but de réaliser la vente. Si l'Associé Cédant ne réalise pas cette Disposition endéans la période de cent quatre-vingts (180) jours mentionnée à l'Article 7.5.6 ou à l'Article 7.5.4(a) et 7.5.5(i), tel qu'applicable (dans ces deux derniers cas avec un délai supplémentaire de trente (30)

jours), l'Associé Cédant ne sera pas autorisé à disposer de toute Part Sociale sans être soumis aux dispositions de cet Article 7 (Dispositions) à nouveau et devra supporter tout les coûts associés à la vente interrompue.

L'Associé Cédant qui exerce l'Obligation de Sortie Conjointe suivant cet Article 7.7 aura le droit de céder et transférer à la Tierce Partie toutes les Parts Sociales de l'Associé Non-Cédant au nom et pour le compte de cet Associé Non-Cédant.

7.8. Droit de Sortie Conjointe du Management

7.8.1 Si, avant une Introduction en Bourse, l'un ou les deux Associés Sponsors proposent de vendre ses/leurs Parts Sociales à une Tierce Partie ou à l'autre Associé Sponsor (une «Vente Envisagée»), alors le ou les Associés Sponsors concernés enverront une notification (la «Notification de Droit de Sortie Conjointe du Management») aux Associés du Management par courrier recommandé avec accusé de réception, les informant de leur intention de vendre leurs Parts Sociales de la Société; à condition, toutefois, que la participation du MEP LP dans une cession en vertu de cet Article 7.8 nécessite l'accord des Associés Sponsors à moins que la Vente Envisagée, ainsi que toutes autres cessions de Parts Sociales antérieures par les Associés aux Tierces Parties ou à l'autre Associé Sponsor, représente plus de 30% des droits de vote de la Société.

7.8.2. La Notification de Droit de Sortie Conjointe du Management comprendra:

(a) (i) le nombre de Parts Sociales proposées à la vente par le ou les Associés Sponsors concerné(s), (ii) le montant et la forme de la contrepartie que le ou les Associés Sponsors recevront par Part Sociale ou la formule selon laquelle sera déterminée la contrepartie (et si cette contrepartie se compose en partie ou intégralement d'actifs autre que du numéraire, le ou les Associés Sponsors fourniront une estimation de bonne foi de la valeur marchande de cette contrepartie qui n'est pas en numéraire et ces informations, dans la mesure où ils peuvent les obtenir de manière raisonnable, concernant cette contrepartie qui n'est pas en numéraire); (iii) la confirmation que la répartition (décompte) de la contrepartie pour les Associés Bond soit basée sur la même contrepartie que celle due aux Associés Sponsors ou sera en numéraire payable en fonds immédiatement disponibles au terme de la vente; (iv) l'identité du ou des cessionnaires envisagés (les «Cessionnaires Envisagés»); (v) la date envisagée de la cession, si elle est connue et (vi) la fraction, exprimée en pourcentage, déterminée en divisant (A) le nombre de Parts Sociales à acheter aux Associés Sponsors concernés par le nombre total de Parts Sociales détenues par cet ou ces Associés Sponsors (le «Pourcentage de Vente en Droit de Sortie Conjointe du Management»); et

(b) Une invitation à chacun des Associés du Management à faire une offre (ces Associés du Management qui choisissent de faire cette offre sont des «Associés du Management appliquant le Droit de Sortie Conjointe» et avec les Associés Sponsors concernés, les Vendeurs en Droit de Sortie Conjointe du Management) à inclure dans la Vente Envisagée les Parts Sociales détenues par chaque Vendeur en Droit de Sortie Conjointe du Management (qui ne dépassera en aucun cas le Pourcentage de Vente en Droit de Sortie Conjointe du Management du nombre total de Parts Sociales détenu par chaque Vendeur en Droit de Sortie Conjointe du Management). Les Associés Sponsors concernés fourniront ou feront en sorte de fournir à chaque Associé du Management appliquant le Droit de Sortie Conjointe les copies de tous les documents transactionnels concernant la Vente Envisagée au fur et à mesure qu'ils deviennent disponibles.

7.8.3. Chaque Associé du Management appliquant le Droit de Sortie Conjointe qui souhaite exercer ses droits de sortie conjointe prévus à cet Article 7.8 doit, dans les 10 Jours Ouvrables suivant l'envoi de la Notification de Droit de Sortie Conjointe du Management, envoyer une notification (l'Offre de Droit de Sortie Conjointe du Management) aux Associés Sponsors concernés et à la Société qui indique son souhait d'exercer ses droits et qui précise le nombre de Parts Sociales qu'il souhaite céder (les Parts Sociales soumises au Droit de Sortie Conjointe) (qui ne dépassera en aucun cas le Pourcentage de Vente en Droit de Sortie Conjointe du Management du nombre total de Parts Sociales détenu par chaque Associé du Management appliquant le Droit de Sortie Conjointe). Chaque Associé du Management appliquant le Droit de Sortie Conjointe qui ne respecte pas les exigences ci-dessus lorsqu'il fait une Offre de Droit de Sortie Conjointe du Management, en ce compris la durée, sera considéré comme ayant renoncé à tous ces droits d'Associé du Management appliquant le Droit de Sortie Conjointe pour cette Vente Envisagée, et les Vendeurs en Droit de Sortie Conjointe du Management seront alors libres de céder les Parts Sociales au Cessionnaire Envisagé, pour la même forme de contrepartie (telle que précisée à l'Article 7.8.2. dans le cas des Associés Bond) à un prix non supérieur à celui fixé dans la Notification de Droit de Sortie Conjointe du Management et à d'autres conditions qui ne sont matériellement pas plus favorables pour les Vendeurs en Droit de Sortie Conjointe du Management que celles déterminées dans la Notification de Droit de Sortie Conjointe du Management. Afin de pouvoir exercer ses droits de vendre ses Parts Sociales soumises au Droit de Sortie Conjointe au Cessionnaire Envisagé en vertu de cet Article 7.8, chaque Associé du Management appliquant le Droit de Sortie Conjointe (sauf les Associés Bond qui ne fourniront que les mêmes garanties que les Associés Sponsors) doit accepter d'offrir au Cessionnaire Envisagé les mêmes garanties pour les Parts Sociales des Associés du Management appliquant le Droit de Sortie Conjointe que celles relatives à la vente de Bond Aviation Group Limited le 17 février 2011, et en tout cas pas moindre que celles qu'acceptent de donner les Associés Sponsors pour la Vente Envisagée et d'être soumis à des contrats de blocage équivalents touchant une partie prorata de ses Parts Sociales et/ou d'autres valeurs et d'autres engagements à ceux auxquels les Associés Sponsors acceptent d'être soumis; à condition que de telles garanties soient faites séparément (et proportionnellement quand c'est nécessaire) et non conjointement et soient négociées par le ou les Associés Sponsors en question dans des conditions de concurrence normale et sincère. Chaque Vendeur en Droit de Sortie Conjointe du Management sera responsable pour sa partie proportionnelle des frais de la Vente proposée

basée sur le produit brut reçu ou à recevoir dans cette Vente Envisagée si elle n'est pas payée ou remboursée par le Cessionnaire Envisagé.

7.8.4. L'offre de chaque Associé appliquant le Droit de Sortie Conjointe du Management contenue dans l'Offre de Droit de Sortie Conjointe du Management faite par ce dernier sera irrévocable pendant 45 Jours Ouvrables, et si cette offre est acceptée, l'Associé appliquant le Droit de Sortie Conjointe sera lié et obligé de céder, dans la Vente Proposée, aux mêmes modalités pour chaque Part Sociale Cédée que les Associés Sponsors concernés, jusqu'au nombre de Parts Sociales soumises au Droit de Sortie Conjointe; pourvu que si les conditions matérielles de la Vente Proposée changent impliquant que le prix par Part Sociale est inférieur aux prix déterminés dans la Notification de Sortie Conjointe du Management, que la forme de la contrepartie est différente ou que les autres modalités soient matériellement moins favorables aux Vendeurs en Droit de Sortie Conjointe du Management que celles fixées dans la Notification de Sortie Conjointe du Management, chaque Associé appliquant le Droit de Sortie Conjointe du Management aura le droit de retirer l'offre contenue dans l'Offre de Droit de Sortie Conjointe du Management de cet Associé Appliquant le Droit de Sortie Conjointe du Management par avis écrit à ou aux Associés Sponsors concernés et au moment de ce retrait seront déchargés de toutes les obligations d'Associé du Management appliquant le Droit de Sortie Conjointe. Dans le cas d'une telle modification, les Associés Sponsors confirmeront aux Associés Bond que l'impact de cette modification pour chacun d'entre eux est le même et proportionnel à celui des Associés Bond. Si cette confirmation n'est pas donnée, alors les Associés Sponsors n'auront pas le droit de Disposer de leurs Parts Sociales aux Tierces Parties ou à l'autre Associé Sponsor (si applicable).

7.8.5. Si un Associé appliquant le Droit de Sortie Conjointe exerce ses droits selon cet Article 7.8, le closing de l'achat des Parts Sociales soumises au Droit de Sortie Conjointe aura lieu en même temps que le closing de la vente des Parts Sociales des Associés Sponsors au Cessionnaire Envisagé.

7.8.6. Si avant le closing de la Vente Envisagée, les conditions de la Vente Envisagée changent impliquant que le prix à payer dans la Vente Envisagée sera supérieur au prix par Part Sociale fixé dans la Notification de Droit de Sortie Conjointe du Management ou que les autres conditions principales de cette Vente Envisagée seront matériellement plus favorables aux Vendeurs en Droit de Sortie Conjointe du Management que celles fixées dans la Notification de Droit de Sortie Conjointe du Management, cette dernière sera nulle et non avenue, et il faudra fournir une autre Notification de Droit de Sortie Conjointe du Management et il faudra respecter les conditions et les dispositions de cet Article 7.8 afin d'accomplir cette Vente Envisagée en vertu de cet Article 7.8. En outre, si les Vendeurs en Droit de Sortie Conjointe du Management n'ont pas achevé la Vente Envisagée à la fin du 180^{ème} jour (cette période peut être allongée pour obtenir les approbations réglementaires requises) après la date d'envoi de la Notification de Droit de Sortie Conjointe du Management, chaque Associé du Management Appliquant le Droit de Sortie Conjointe sera déchargé de ses obligations en vertu de la Notification de Sortie Conjointe du Management, la Notification de Droit de Sortie Conjointe du Management sera nulle et non avenue, il faudra fournir une autre Notification de Droit de Sortie Conjointe du Management et il faudra respecter les conditions et les dispositions de cet Article 7.8 afin d'accomplir cette Vente Envisagée en vertu de cet Article 7.8. à moins que l'échec d'achever cette Vente Proposée soit due au manquement par un Associé du Management appliquant le Droit de Sortie Conjointe de se conformer aux termes de cet Article 7.8.

7.8.7. Immédiatement avant et dépendant de la réalisation d'une Vente Envisagée, le Conseil de Gérance peut convertir les Parts Sociales soumises au Droit de Sortie Conjointe en Parts Sociales de Catégorie A tel que le prévoit l'Article 6.8 et tous les droits et obligations de cet Article 7.8 relatifs aux Parts Sociales soumises au Droit de Sortie Conjointe s'appliqueront alors aux Parts Sociales de Catégorie A converties. Si et dans la mesure où cette conversion n'a pas lieu, alors le prix des Parts Sociales soumises au Droit de Sortie Conjointe concernées sera calculé sur base qu'une Part Sociale de Catégorie B a le même prix que 10.000 Parts Sociales de Catégorie A, sauf si le Conseil de Gérance le détermine au cas où le détenteur de Parts Sociales de Catégorie B en question a été considéré comme un Mauvais Partant conformément au Pacte d'Associés.

7.8.8. Nonobstant toute disposition contraire, toute autre Part Sociale privilégiée émise après la date des présentes et ainsi désignée par la Société n'aura pas droit aux droits de sortie conjointe prévus par cet Article 7.8.

7.8.9. Si des actions de BAH1 sont échangées contre des Parts Sociales nouvellement émises en vertu de l'article 33 des statuts de BAH1, ces Parts Sociales nouvellement émises seront considérées comme des Parts Sociales soumises au Droit de Sortie Conjointe pour les besoins de cet Article 7.8 sans avoir recours à l'envoi d'une Notification de Droit de Sortie Conjointe du Management.

7.9. Obligation de Sortie Conjointe des Sponsors

7.9.1. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans cet Article 7.9, si soit l'un soit les deux Associés proposent une Transaction de Sortie, le ou les Associés Sponsors envoient une notification écrite (la «Notification de Vente Requête») pour cette Transaction de Sortie au moins 10 Jours Ouvrables avant la date de clôture anticipée de cette Transaction de Sortie à la Société et à chaque Associé.

7.9.2. La Notification de Vente Requête comprendra (A) le nom et l'adresse du cessionnaire envisagé, (B) le montant proposé et la forme de contrepartie que le ou les Associés Sponsors recevront par Part Sociale (la «Contrepartie d'Entraînement») (et si cette contrepartie se compose intégralement ou partiellement de contrepartie qui n'est pas en numéraire, les Associés Sponsors fourniront ces renseignements, dans la mesure où ces derniers sont raisonnablement disponibles, concernant ces contrepartie non numéraires), (C) si elle est connue, la date de cession envisagée. Les Associés

Sponsors fourniront ou feront en sorte que soient délivrées à chaque Associé des copies de tous les documents transactionnels concernant une Transaction de Sortie dès qu'ils deviennent disponibles et (D) la confirmation aux Associés Bond que la forme de contrepartie est soit exactement sur la même base que la contrepartie due aux Associés Sponsors ou sera entièrement en numéraire payable en fonds disponibles immédiatement à la réalisation de la Transaction de Sortie.

7.9.3. Chacun des autres Associés du Management, dès réception de la Notification de Vente Requisite sera obligé de vendre un pourcentage de ses Parts Sociales alors détenues par cet Associé égal au pourcentage correspondant des Parts Sociales détenues alors par le ou les Associés Sponsors concernés que ces derniers envisagent de céder en vertu de la Notification de Vente Requisite (les Parts Sociales Soumises à l'Obligation de Sortie Conjointe) et prendre part à la Transaction de Sortie envisagée par la Notification de Vente Requisite, de voter ses Parts Sociales en faveur de la Transaction de Sortie à une assemblée des Associés convoquée pour voter et approuver la Transaction de Sortie et/ou de consentir par écrit à la Transaction de Sortie, de renoncer à tous les droits de contestataires ou de réflexion en rapport avec la Transaction de Sortie, de conclure des contrats relatifs à la Transaction de Sortie et d'accepter (par lui même) d'offrir à l'acheteur envisagé des garanties équivalentes pour les Parts Sociales de cet Associé aux garanties consenties pour la vente de Bond Aviation Group Limited le 17 février 2011 (sauf que les Associés Bond ne fourniront que les mêmes garanties et sur les mêmes bases que les Associés Sponsors) et, en tout cas, pas moins que les Associés Sponsors acceptent d'offrir pour les Transactions de Sortie et d'être soumis à des contrats de blocage équivalents touchant une partie prorata de leurs Parts Sociales et/ou autres valeurs et autres engagements à ceux auxquels les Associés Sponsors concernés acceptent d'être soumis; à condition que de telles garanties et engagements soient faits séparément (et proportionnellement quand c'est nécessaire) et non conjointement et soient négociés par le ou les Associés Sponsors en question dans des conditions de concurrence normale et sincère. Si à la fin du 180^{ème} jour suite la date de remise de la Notification de Vente Requisite (cette période pouvant être allongée afin d'obtenir les approbations réglementaires requises), les Associés Sponsors n'ont pas achevé la transaction proposée, la Notification de Vente Requisite sera nulle et non avenue, et chaque autre Associé sera dégagé de ses obligations d'Associé selon la Notification de Vente Requisite et il faudra fournir une autre Notification de Vente Requisite et il faudra que les conditions et dispositions de cet Article 7.9 soient respectées afin d'achever toute Transaction de Sortie.

7.9.4. Toutes dépenses encourues pour le bénéfice de tous les Associés seront payées par les Associés conformément à leur part proportionnelle respective des produits bruts reçus ou que les Associés recevront concernant la Transaction de Sortie dans la mesure où elle n'est pas payée ou remboursée par le cessionnaire.

7.9.5. Immédiatement avant et dépendant de la réalisation d'une Transaction de Sortie, le Conseil de Gérance peut convertir les Parts Sociales Soumises à l'Obligation de Sortie Conjointe en Parts Sociales de Catégorie A tel que le prévoit l'Article 6.8 et tous les droits et obligations de cet Article 7.9 relatifs aux Parts Sociales Soumises à l'Obligation de Sortie Conjointe s'appliqueront alors aux Parts Sociales de Catégorie A converties. Si et dans la mesure où cette conversion n'a pas lieu, le prix des Parts Sociales Soumises à l'Obligation de Sortie Conjointe concernées sera calculé sur base qu'une Part Sociale de Catégorie B a le même prix que 10.000 Parts Sociales de Catégorie A, sauf si le Conseil de Gérance le détermine au cas où le détenteur de Parts Sociales de Catégorie B en question a été considéré comme un Mauvais Partant conformément au Pacte d'Associés.

7.9.6. Si des actions de BAH1 sont échangées contre des Parts Sociales nouvellement émises en vertu de l'article 33 des statuts de BAH1, ces Parts Sociales nouvellement émises seront considérées comme des «Parts Sociales Soumises à l'Obligation de Sortie Conjointe» pour les besoins de cet Article 7.9 sans avoir recours à l'envoi d'une Notification de Vente Requisite.

7.10 Transferts en faveur des Affiliés

7.10.1 Sous réserve de l'Article 7.1 (Restrictions des Dispositions), tout Associé aura le droit de faire des Dispositions, de toutes mais non moins que toutes ses Parts Sociales (sauf convention écrite contraire des Associés Sponsors), à un Affilié à partir de cette date pourvu cependant, que toutes les conditions soient d'abord satisfaites:

(a) le cessionnaire a assumé par écrit toutes les obligations et tous les engagements du cédant contenues dans le Pacte d'Associés, étant entendu que le cédant restera conjointement et séparément responsable des obligations du cessionnaire, sauf si l'autre Associé Sponsor renonce expressément à cette responsabilité conjointe et séparée. Cette renonciation ne sera pas déraisonnablement retenue ou repoussé par l' Associé Sponsor si le cessionnaire a au moins la même solidité financière et de réputation que le cessionnaire, n'opère pas depuis une juridiction qui serait considérée par la loi espagnole ou luxembourgeoise comme un paradis fiscal et qu'il n'existe aucune indication raisonnable que le cessionnaire ne serait pas en mesure de respecter les obligations du Pacte d'Associés;

(b) les autres Associés Sponsors auront eu un délai de préavis d'au moins (15) Jours Ouvrables de préavis écrit de toute telle Disposition;

(c) tous les consentement nécessaires des prêteurs tiers de la Société (s'il y en a) ou des Filiales, qui pourraient être requis en relation avec un tel transfert ont été obtenus; et

(d) le cédant et le cessionnaire s'accordent sur la cession des Prêts Inter-Sociétés du cédant au cessionnaire.

7.10.2 Sous réserve des Articles 7.1 (Restrictions de Dispositions) et 7.10 (Transferts en faveur des Affiliés), les Associés s'engagent à approuver tous transferts en faveur des Affiliés.

7.11 Transfert en violation des termes de la Notification de Disposition

Si un Associé (l'«Associé Défaillant») transfère directement ou indirectement ses Parts Sociales ou entreprend un Changement de Contrôle en violation des exigences de l'Article 7.1 (Restriction des Dispositions), Article 7.2 (Période de Blocage), Article 7.5 (Droit de Première Offre), Article 7.6 (Droit de Sortie Conjointe Sponsor), Article 7.7 (Obligation de Sortie Conjointe parmi les Sponsors), Article 7.8 (Droit de Sortie Conjointe du Management), Article 7.9 (Obligation de Sortie Conjointe Sponsor) et/ou Article 7.10 (Transferts en faveur d'Affiliés), sans préjudice de tous autres dommages et intérêts d'après le droit applicable R auquel il n'est ici pas renoncé ou substitué-, alors (i) les Associés non Défaillants auront le droit d'exercer un droit de rachat des Parts Sociales de l'Associé Défaillant aux mêmes termes et conditions auxquels l'Associé Défaillant a effectué leur transfert à une Tierce Partie ou Affilié; (ii) cette Tierce Partie ne sera pas admise ne tant qu'Associé; et (iii) tous les droits des Parts Sociales de l'Associé Défaillant de par les présents Statuts et le Pacte d'Associés seront suspendus. L'Associé, transfère directement ou indirectement ses Parts Sociales ou entreprenant un changement de Contrôle devra également tenir quittes et indemnes les sociétés du Groupe et les autres Associés de tous dommages que la Disposition pourra avoir causé à toute société du Groupe et aux autres Associés.

7.12 Survivance du Droit de Première Offre, du Droit de Sortie Conjointe Sponsor, de l'Obligation de Sortie Conjointe parmi les Sponsors, du Droit de Sortie Conjointe du Management et de l'Obligation de Sortie Conjointe Sponsor

Un transfert de Parts Sociales suivant cet Article 7 ne doit pas exclure ou gêner l'exercice du Droit de Première Offre, du Droit de Sortie Conjointe et de l'Obligation de Sortie Conjointe, du Droit de Sortie Conjointe Sponsor, de l'Obligation de Sortie Conjointe parmi les Sponsors, du Droit de Sortie Conjointe du Management et de l'Obligation de Sortie Conjointe Sponsor sauf pour la Disposition par tout Associé à un Affilié ainsi que conformément aux autres exceptions contenues ici. En tout état de cause, le non exercice des droits prévus à cet Article 7 par tout Associé à un moment donné ne constituera pas une renonciation ou prescription concernant les transferts futurs.

III. Gestion – Représentation

Art. 8. Nomination et Révocation des Gérants.

8.1 Composition du Conseil de Gérance

8.2 La Société est gérée par le Conseil de Gérance composé de cinq (5) gérants, désignés par résolution des Associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les Gérants ne sont pas nécessairement Associés.

8.3 Les Gérants éliront parmi eux un Président du Conseil de Gérance, sur proposition de IH.

8.4 KKR AI proposera deux (2) Gérants et IH proposera trois (3) Gérants, afin qu'ils soient désignés par l'Assemblée Générale des Associés. Les Associés Sponsors s'engagent à exercer leurs efforts raisonnables afin de s'assurer que les Gérants qu'ils proposent exercent leurs fonctions avec la diligence et le professionnalisme requis d'un homme d'affaires et représentant légal compétent et professionnel.

La majorité des Gérants doit être de la nationalité d'un des pays membres de l'Union Européenne. Il ne sera pas permis de proposer et désigner en tant que Gérant de la Société un individu ou une société qui détient (ou travaille pour ou rend des services à une organisation R que ce soit en tant qu'employé, administrateur ou autre R ou qui appartient à un groupe de sociétés) un intérêt direct ou indirect, qu'il soit économique, politique, de gestion ou de toute nature dans une société (autre que la Société et ses Filiales) engagée, directement ou indirectement, dans l'activité de fourniture de services aériens comme, entre autres et sans limitation, les urgences médicales, la surveillance aérienne, la prévention, le combat contre les incendies de forêts et autres services en relation avec la protection civile ou militaire, le transport de biens ou de passagers (par exemple le transport de personnel dans les plate formes d'exploitation offshore ou les exploitations d'extraction), l'entretien, les services de sauvetage et tous types d'activités de formation.

Tout Gérant qui ne respecterait pas ces Statuts sera immédiatement démis de ses fonctions par l'Assemblée Générale des Associés à la seule demande de IH ou KKR et l'Associé Sponsor concerné proposera un nouveau Gérant, qui sera désigné par l'Assemblée Générale des Associés.

8.5 Dans l'éventualité où un Gérant démissionne, renonce, abandonne ou est démis de sa fonction, l'Associé Sponsor qui l'a proposé proposera un nouveau Gérant pour pallier cette carence, qui sera désigné par l'Assemblée Générale des Associés.

8.6 Les Associés Sponsors ayant le droit de proposer un Gérant de la Société suivant cet Article 8 (Management de la Société) aura le droit à tout moment de remplacer le ou les individu(s) ou entité(s) qui exercent la fonction de Gérant et qui, d'après cet Article 8, a/ont été proposé par l'Associé Sponsor concerné. Dans ce but, les Associés s'engagent à voter leurs Parts Sociales afin de permettre la révocation et la désignation du/des Gérant(s) par l'Associé Sponsor concerné.

8.7 Les Gérants n'auront pas droit à une rémunération quelconque en leur capacité de membres du Conseil de Gérance sauf convention contraire des Associés Sponsors.

Art. 9. Conseil de Gérance.

9.1 Pouvoirs du Conseil de Gérance

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux Associés sont de la compétence du Conseil de Gérance, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil de Gérance à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques, sous réserve que la Réunion du Conseil de Gérance à laquelle une telle délégation a été approuvée est valablement constituée à la première convocation.

Le Conseil de Gérance peut, de manière discrétionnaire, créer des comités spéciaux pour des objets spécifiques décidés par le Conseil de Gérance ainsi que les dispositions organisant leur fonctionnement. La composition de ces comités respectera la proportion de participation de chaque Associé au sein du Conseil de Gérance, ce qui inclut les comités opérationnels pouvant être créés pour interagir avec les dirigeants seniors du Groupe (sans toutefois avoir de pouvoir décisionnel journalier).

9.2 Procédure - Réunion du Conseil de Gérance

9.2.1 Les Réunions du Conseil de Gérance doivent être tenues au moins deux fois par an et à chaque fois que le Président les convoque, à sa propre demande ou à la demande d'au moins deux (2) Gérants. Si le Président ne convoque pas une Réunion du Conseil de Gérance dans les cinq (5) jours suivant une demande écrite de deux (2) Gérants, ces derniers seront autorisés à convoquer la Réunion du Conseil de Gérance directement.

9.2.2 Les Réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par l'envoi d'une convocation écrite, par lettre, par e-mail ou par facsimile, devant fournir des informations suffisantes sur l'ordre du jour devant être discuté. Cette convocation sera envoyée à chacun des Gérants à l'adresse fournie à la Société le plus récemment, au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date prévue pour cette réunion. Les réunions peuvent être tenues par conférence téléphonique ou vidéo-conférence si tous les Gérants sont présents ou dûment représentés. Le Conseil de Gérance peut approuver ses résolutions par écrit, sans avoir besoin de tenir une Réunion du Conseil de Gérance.

9.2.3 Si des raisons d'urgence le nécessitent, la convocation d'une Réunion du Conseil de Gérance deux (2) jours calendaires à l'avance sera suffisante. Cette convocation sera faite dans les mêmes conditions, pour ce qui relève de la méthode de convocation aux Réunions du Conseil de Gérance, qu'au paragraphe précédent.

9.2.4 Un Gérant peut donner une procuration à tout autre Gérant afin de le représenter à toute Réunion du Conseil de Gérance.

9.2.5 Une Réunion du Conseil de Gérance sera valablement constituée quand, (i) lors de la première convocation, au moins un (1) Gérant nommé par IH et un (1) Gérant nommé par KKR AI; ou (ii) lors de la deuxième convocation, deux (2) Gérants, incluant un Gérant nommé par IH sont présents ou représentés (par le biais d'une procuration écrite). Si lors de la première convocation, le quorum requis n'est pas présent, la Réunion du Conseil de Gérance peut faire l'objet d'une deuxième convocation à condition que cette convocation soit transmise aux Gérants au moins sept (7) Jours Ouvrables avant la Réunion du Conseil de Gérance.

9.2.6 Les décisions du Conseil de Gérance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les Gérants présents ou représentés.

9.2.7 Toutes les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité absolue des voix.

9.2.8 Tout Gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

9.2.9 Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

9.3 Business Plan et Budget Annuel

9.3.1 Business Plan: l'approbation du Business Plan par le Conseil de Gérance nécessitera le vote positif de la majorité des Gérants proposés par IH.

9.3.2 Budget Annuel: Le Budget Annuel sera préparé par les dirigeants seniors du Groupe et approuvé tous les ans par le Conseil de Gérance de la Société. Cette approbation nécessitera le vote positif de la majorité des Gérants nommés par IH. En particulier, le Budget Annuel sera soumis à l'approbation des Gérants le 25 novembre de chaque année, et les Gérants décideront de ce Budget Annuel avant le 15 décembre de l'Exercice Social précédent.

9.3.3 Toute modification du Business Plan et du Budget Annuel sera préalablement approuvée par le Conseil de Gérance. Cette approbation nécessitera le vote positif de la majorité des Gérants nommés par IH.

9.3.4 Si le Budget Annuel relatif à un Exercice Social n'a pas été approuvé par le Conseil de Gérance, alors le montant approuvé dans le Budget Annuel relatif à l'Exercice Social précédent continuera de s'appliquer (augmenté par l'index des prix à la consommation espagnol (CPI) jusqu'à ce que les Gérants approuvent ce nouveau Budget Annuel.

9.3.5 Tout Gérant peut demander aux dirigeants seniors de leur fournir toute information et détail additionnel raisonnable qu'il demande, avant toute Réunion du Conseil de Gérance, de sorte que tout Gérant dispose d'un niveau d'information suffisant raisonnablement nécessaire pour comprendre le Business Plan et le Budget Annuel proposé.

9.4 Autres participants

Chaque Associé Sponsor, par les Gérants nommés à sa demande, peut inviter jusqu'à deux (2) personnes pour assister, avec une capacité d'observation seulement, aux Réunions du Conseil de Gérance auxquelles leur présence peut être raisonnablement recommandable de l'avis de IH ou KKR AI, selon le cas. Chaque Associé Sponsor informera les autres

Gérants de l'observateur proposé par notification écrite trois (3) Jours Ouvrables avant la date à laquelle la Réunion du Conseil de Gérance sera tenue. Tout observateur devra conclure un accord de confidentialité avec la Société dont les dispositions sont raisonnablement exigées par le Conseil de Gérance avant d'assister à toute Réunion du Conseil de Gérance.

9.5 Obligation d'Information

Si cela est demandé par un des Associés Sponsors, le Conseil de Gérance (ou tout Gérant de ce conseil), fournira, ou fera en sorte que la Filiale fournisse, toute information raisonnable demandée par cet Associé Sponsor, et les coûts provenant de l'obtention et de la délivrance d'une telle information seront supportés par la Société (ou sa Filiale, selon le cas).

De plus, chaque Associé et chaque Affilié détenant indirectement des Parts Sociales dans la Société au travers d'une ou plusieurs filiales-conduits détenues en totalité, dans chaque cas dont il est prévu qu'elle soit qualifiée de "société opérationnelle capital-risque", tel que défini dans le US Plan Asset Regulations (chacune, un "VCOC Associé") pour aussi longtemps que le VCOC Associé, directement ou au travers d'une ou plusieurs filiales conduits, continue de détenir des Parts Sociales de la Société, sans limitation et sous réserve des droits octroyés aux VCOC Associés ci-après, à la Société et à chacune de ses Filiales selon le cas, devra fournir à chaque VCOC Associés ou ses représentants désignés, à leur demande:

(i) le droit de visiter et d'inspecter tous les bureaux et propriétés du Groupe, et d'inspecter et de copier les livres comptables et registres (ce qui inclut tout document, rapport, donnée financière et toute autre information) de la Société et de ses Filiales, si un VCOC Associé ou son représentant désigné le demande;

(ii) dès que disponible, (et dans tous les cas, avant la date limite légale d'obtention conformément au droit applicable) les bilans consolidés à la fin d'une telle période, et un tableau des flux de trésorerie pour la période se terminant, dans chaque cas, de la Société et de ses Filiales, préparés en conformité avec les principes comptables généralement acceptés, appliqués de manière cohérente, sauf quand il en est disposé différemment, et soumis à l'absence de note de bas de page et d'ajustement de fin d'année.

(iii) dès que disponible, (et dans tous les cas, avant la date limite légale d'obtention conformément au droit applicable) les bilans consolidés à la fin d'une telle période, et un tableau des flux de trésorerie pour la période se terminant, dans chaque cas, de la Société et de ses Filiales, préparés en conformité avec les principes comptables généralement acceptés appliqués de manière cohérente, sauf quand il en est disposé différemment, avec un rapport d'auditeur établi par un cabinet ayant une réputation nationale établie;

(iv) les informations concernant les transactions entreprises ponctuellement par la Société (toujours soumises aux accords de confidentialité qui leurs sont applicables), qu'un VCOC Associé ou son représentant désigné peut raisonnablement demander; et

(v) le droit de consulter avec et de conseiller la Société et ses Filiales dans le but d'obtenir des informations sur tous les sujets en lien avec les opérations de la Société et ses Filiales et de discuter de ses et de leurs affaires, finances et comptes avec le personnel s'occupant de la gestion de la Société et de ses Filiales;

sous réserve que l'exercice des droits décrits au (i), (iv) et (v) soit à la charge du VCOC Associé et soit soumise aux procédures que la Société peut mettre en place et demander en vue de réduire les perturbations et préserver la confidentialité (par exemple la signature d'un accord de confidentialité), et sous réserve que la Société puisse conserver ou éditer toute information en lien avec une affaire pour laquelle le VCOC Associé peut avoir un intérêt entrant en conflit avec ceux de la Société ou du Groupe.

La Société accepte de considérer, de bonne foi, les recommandations du VCOC Associé ou son représentant désigné en lien avec les affaires pour lesquelles il est consulté, tel que décrit précédemment, reconnaissant que la discrétion finale pour ces affaires sera conservée par la Société et ses Filiales et que de telles obligations ne créent pas de devoirs fiduciaires.

9.6 Représentation

9.6.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de trois (3) Gérants.

9.6.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des Gérants. Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées Générales des Associés et Résolutions circulaires des Associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

11.1.1 Les résolutions des Associés sont adoptées en Assemblée Générale des Associés ou des résolutions unanimes peuvent être adoptées par écrit par simple diffusion sans la nécessité d'une assemblée formelle, que ce soit par courrier ou fax/email, sous réserve des dispositions légales et de l'approbation expresse et de la participation effective de tous les Associés à cette procédure. (les Résolutions Circulaires des Associés).

11.1.2 Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé à tous les Associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale des Associés dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

11.1.3 Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

11.2.1 Une Assemblée Générale des Associés de la Société sera convoquée au moins une fois par an en tant qu'Assemblée Générale ordinaire des Associés dans les six (6) mois suivant la fin de chaque Exercice Social, afin d'approuver les Comptes de la Société pour l'Exercice Social précédent, ou pour délibérer sur toutes autres questions en sa compétence.

11.2.2 Une Assemblée Générale des Associés de la Société sera convoquée à tout autre moment en tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés à chaque fois qu'une résolution des Associés est requise selon les dispositions du Pacte d'Associés ou de la Loi, si elle est convoquée par une résolution du Conseil de Gérance ou par tout Associé ayant (ou groupe d'Associés détenant (collectivement) plus de 50% des droits de vote de la Société, conformément à la Loi.

11.3 Procédure pour les Assemblées Générales des Associés

11.3.1 Les Assemblées Générales des Associés seront considérées comme convoquées en bonne et due forme si la convocation contenant l'ordre du jour pour l'Assemblée Générale des Associés a été envoyée par fax, ou courrier électronique, en plus d'avoir été envoyé par lettre recommandée à tous les Associés à l'adresse dernièrement communiquée à la Société telle qu'enregistrée dans le registre des Associés de la Société. La convocation sera donnée 48 heures au plus tard avant le jour de l'assemblée, si elle a été envoyée par fax ou e-mail. Ou tout autre délai plus long et par tout autre moyen que le Conseil de Gérance considère raisonnable.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale des Associés et acceptent de renoncer aux exigences de forme et de délai ci-dessus, il peut être renoncé à ces exigences.

11.3.2 Les Assemblées peuvent également être tenues par conférence téléphonique et visioconférence, à condition que la procédure soit admise par tous les Associés et que chaque participant reconnaisse l'identité des autres participants.

11.3.3 Un Associé peut accorder une procuration écrite à toute autre personne, Associé ou non, afin d'être représenté à toute Assemblée Générale des Associés.

11.3.4 En cas de représentation, un mandataire doit apporter la preuve satisfaisante au Président du Conseil de Gérance de son autorité d'agir au nom de et pour le compte de l'Associé en question, qui est conforme aux Statuts de la Société et aux documents constitutifs de l'Associé concerné.

11.3.5 Le Président du Conseil de Gérance présidera les Assemblées Générales des Associés, à moins qu'une autre personne n'ait été nommée à ce poste avant de procéder à la délibération des points à l'ordre du jour. Le Président déterminera si l'assemblée dispose d'un quorum conformément aux Statuts, au Pacte d'Associés ou au droit applicable.

11.4 Quorum et vote à la majorité

11.4.1 Sauf disposition contraire prévue à l'Article 11.4.3 ci-dessous, l'Assemblée Générale des Associés sera valablement constituée afin de délibérer sur tous points en sa compétence, dans le cas où les Associés, présents ou représentés, détiennent plus de 75% des droits de vote de la Société à la première convocation. La constitution de l'assemblée sera valable à la seconde convocation lorsque (i) au moins sept (7) Jours Ouvrables se sont écoulés depuis la première convocation; et (ii) dans le cas où les Associés, présents ou représentés, détiennent plus de 40% des droits de vote de la Société.

11.4.2 Sauf disposition contraire prévue à l'Article 11.4.3 ci-dessous, l'Assemblée Générale des Associés statuera sur les points en sa compétence par un vote à la majorité du Capital Social qui est soit présent ou représenté.

11.4.3 Aucune Décision Fondamentale présente à l'Article 11.5 (Décisions Fondamentales des Associés) ci-dessous ne peut être adoptée sans le consentement soit par écrit ou par vote à une assemblée Générale des Associés des deux Associés Sponsors et aucun des points décrits à l'Article 13 ne sera adopté sans l'accord préalable des Associés Bond, sauf disposition contraire prévue par la Loi.

11.4.4 Les Associés Sponsors s'efforceront de façon raisonnable de parvenir à un consensus concernant toutes les décisions autres que les sujets de la gestion journalière, qui seront de la compétence du Conseil de Gérance de la Société.

Si aucun consensus n'est obtenu initialement concernant les points ne relevant pas de la gestion journalière, les Associés Sponsors procéderont à des concertations réciproques pendant 30 jours afin d'obtenir un consensus. Si le processus de concertation n'aboutit pas un point de vue commun, alors la décision sera adoptée à la majorité simple, sauf si la décision constitue une Décision Fondamentale ou un des points décrits à l'Article 13 (lorsque le consentement des Associés Bond sera requis), ou sauf disposition contraire de la Loi.

11.4.5 Tout changement de la nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés.

11.5 Décisions Fondamentales des Actionnaires

Aucune Décision Fondamentale ne peut être prise sans l'accord par écrit ou par un vote à l'Assemblée Générale des Associés de chaque Associé Sponsor. Ces Décisions Fondamentales sont les suivantes:

- (i) Modifications des Statuts et des autres documents constitutifs du Groupe;
- (ii) Modification de la forme sociale, du domicile, ou du traitement fiscal du Groupe;
- (iii) Constitution de toutes filiales de Groupe autre que celles nécessaires pour assurer les exigences que la poursuite normale des affaires de la Société requiert et en accord avec sa pratique passée;
- (iv) L'entrée dans de nouvelles lignes, ou l'abandon ou la modification substantielle des lignes de business existantes du Groupe, à condition que, pour les besoins, de cette disposition, les services médicaux urgents par hélicoptère et la protection civile, la lutte contre l'incendie, la recherche et sauvetage en hélicoptère, la surveillance, le transport de convoyeur de pétrole et de gaz ainsi que le transport d'équipement, l'entretien d'hélicoptère, leur réparation et révision et tout autre business nécessaire, lié à, complémentaire, incident, ou subsidiaire à tout ce qui précède ou leurs extensions, ou développements, ne seront pas considérés comme des nouvelles lignes de business ou des modifications substantielles des lignes de business existantes;
- (v) L'entrée dans nouveaux marchés géographiques hors de l'UE et du Chili;
- (vi) La fusion, la scission, jonction de business, la consolidation, la reconstitution, la recapitalisation, ou la réorganisation de tout membre du Groupe;
- (vii) L'entrée dans tout partenariat commercial (joint ventures), toutes associations, acquisitions ou dispositions avec une contrepartie individuelle d'au moins 30% de l'Ebitda consolidé du Groupe ou impliquant des avoirs représentant plus de 30% des actifs totaux du Groupe ou dont les revenus représentent plus de 30% du revenu consolidé du Groupe, autre que dans la poursuite normale des affaires et en accord avec la pratique passée;
- (viii) Modification de la politique de distribution de dividendes du Groupe ou de toute autre politique relative aux distributions, rachat et remboursement du Capital Social ou des prêts d'Actionnaires du Groupe;
- (ix) Emission de tout titre du Groupe autre que par une introduction en bourse (Introduction en Bourse), tel que prévu par l'Article 7.3.1;
- (x) Faire toute dépense en capital, n'importe quelle année, qui excéderait 30% de l'Ebitda consolidé du Groupe, autre que dans le cours normal et consistant avec la pratique passée;
- (xi) Encourir un endettement individuel de plus de 30% de l'Ebitda consolidé du Groupe, autre que pour du financement lié du capital de travail, ou dans le cours normal et en accord avec la pratique passée;
- (xii) L'entrée dans des contrats de dérivés, des contrats d'échange de devises étrangères, des swaps, des options ou d'autres instruments de financement similaires, autre que dans le cours normal et en accord avec la pratique passée;
- (xiii) Octroyer des gages, privilèges, Sûretés et autres charges sur tout autre Actif matériel, autres que dans le cours normal et en accord avec la pratique passée;
- (xiv) Changement matériel quant à l'indemnité ou à d'autres termes d'emploi concernant des dirigeants seniors de la gestion du Groupe;
- (xv) Changement des Reviseurs d'entreprises ou tout autre changement des politiques comptables du Groupe;
- (xvi) Octroyer ou supprimer des procurations ou des pouvoirs similaires à tout membre du Groupe, autres que dans le cours normal et en accord avec la pratique passée;
- (xvii) Le commencement ou le réglément d'un litige matériel, d'une procédure d'arbitrage, d'une action réglementaire ou d'une autre procédure, autres que dans le cours normal et en accord avec la pratique passée;
- (xviii) Transactions avec des Affiliés;
- (xix) Ouverture de procédures de faillite, dissolution, liquidation, moratorium ou suspension des paiements ou d'autres procédures de créanciers similaires; et
- (xx) La conclusion de tout contrat ou la réalisation de tout engagement ou d'annonce de n'importe lequel des points mentionnés ci-dessus.

Art. 12. Matières uniquement réservées à IH. Dans un but de clarté et nonobstant tout accord contraire contenu ailleurs dans le Pacte d'Associé, les matières suivantes ne peuvent pas être approuvées ou mises en place sans le consentement express écrit de IH, des Gérants IH, le cas échéant:

- (i) Approbation des comptes annuels du Groupe;
- (ii) Approbation du Business Plan du Groupe ou de toute autre modification matérielle le concernant;
- (iii) Approbation du Budget Annuel du Groupe ou de tout autre changement le concernant;
- (iv) Faire des dépenses en capital, à moins que ce soit en conformité avec le Budget Annuel;
- (v) Survenance de toute dette ou d'autres engagements, à moins que ce soit en conformité avec le Budget Annuel;
- (vi) Entrée dans un partenariat commercial (joint ventures), dans toute association, acquisition ou disposition;
- (vii) Nomination ou révocation et toute indemnité de licenciement pour des membres seniors de la direction du Groupe, si la performance annuelle du Groupe est de 20% en-dessous de l'EBITDA envisagé pour le budget annuel en question;
- (viii) Fournir un plan de bonus pour la gestion du Groupe, ou faire tout changement substantiel, supprimer des droits matériels ou exercer tout droit, en accord avec un plan de bonus pour la gestion du Groupe;

(ix) Conclure ou modifier, de manière substantielle, tout contrat de concession collectif ou faire tout changement substantiel aux conditions générales d'emploi du Groupe; et

(x) Conclure tout contrat ou faire tout engagement ou annonce concernant n'importe lequel des points mentionnés ci-dessus.

Art. 13. Droits de vote et Droits de protection de la minorité. Chacun des Associés fera en sorte que les questions suivantes ne puissent pas être approuvées ou réalisées sans l'accord écrit express de chaque Associé:

(a) la liquidation volontaire, liquidation judiciaire, réorganisation, reconstruction ou fusion de la Société (sauf en cas d'une réorganisation solvable, reconstruction ou fusion où les Associés ne reçoivent pas de numéraire ou équivalent et qui n'a pas d'effet matériellement négatif ou d'effet négatif disproportionné sur un Associé);

(b) tout changement matériel dans l'objet ou l'activité de la Société et les Filiales;

(c) tout avenant aux Statuts de la Société ou une des Filiales qui aura un impact matériellement négatif ou disproportionné sur un Associé;

(d) toute émissions de Nouvelles Valeurs (telles que définies dans le Pacte d'Associés) dont le rendement serait discriminatif en fonction de l'identité du détenteur et tout rachat proposé ou remboursement par la Société ou une de ses Filiales de capital d'emprunts ou titres de créance d'une manière qui favoriserait un Associé Sponsor plus qu'un autre Associé (autres que les rachats décrits à l'article 6.6 des présents Statuts); et

(e) tout changement dans les droits des parts sociales existantes, emprunts ou autres titres ou des Nouvelles Valeurs (définies dans le Pacte d'Associés) qui auraient un effet matériellement négatif ou un effet négatif disproportionné sur les Associés (autre que toute modifications des termes de toute Nouvelle Valeur (telle que définie dans le Pacte d'Associés) qui est un instrument de dette ou un prêt d'associé qui se limite à la modification de la maturité ou l'amortissement de cet instrument de dette ou prêt d'associé).

Art. 14. Associé Unique. Lorsque le nombre d'Associés est réduit à un (1), l'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi à l'Assemblée Générale des Associés.

Toute référence dans les Statuts aux Associés et l'Assemblée Générale des Associés ou aux Résolutions Circulaires des Associés sera interprétée comme une référence à cet Associé unique ou aux résolutions de ce dernier, le cas échéant.

Les résolutions de l'Associé Unique sont consignées dans des procèsverbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels – Affectation des bénéfices – Contrôle

Art. 15. Exercice Social et Approbation des comptes annuels.

15.1 L'Exercice Social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

15.2 Chaque année, le Conseil de Gérance dresse le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des Gérants et des Associés envers la Société.

15.3 Chaque Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

15.4 Les Associés recevront les Comptes annuels de la Société rapidement après la fin de l'Exercice Social et dans tous les cas avant le 31 mars de l'année suivante.

15.5 De plus, les Associés recevront les Comptes audités de la Société aussi vite que possible et dans tous les cas, dans les cinq (5) mois suivant la fin de l'Exercice Social.

15.6 L'Assemblée Générale des Associés de la Société approuvera les Comptes dans les six (6) mois suivant la fin de l'Exercice Social auquel ils se rapportent.

15.7 Les Comptes de la Société seront préparés conformément aux principes comptables internationaux généralement acceptés, sauf si de tels principes comptables ne sont pas en accord avec les principes comptables généralement acceptés au Luxembourg, auquel cas ces derniers seront appliqués. En cas de doute, une recommandation quant au principe comptable à appliquer sera sollicité du Réviseur d'entreprises agréées, conformément à l'Article 15 des présents Statuts.

15.8 De plus, les cadres supérieurs du Groupe prépareront et fourniront au Conseil de Gérance tous les mois et en particulier avant le dernier jour de chaque mois suivant, un recueil complet de rapports de gestion résumant les performances financières et commerciales des Filiales (individuellement ou de manière consolidée) incluant: un état financier mensuel (compte de résultat, bilan et tableau des flux de trésorerie), une comparaison avec le Budget Annuel, ainsi que les indicateurs de performance clef.

15.9 La Société devra constamment maintenir des registres financiers et comptables complets et exacts, conformément aux dispositions de toutes les lois applicables ainsi qu'aux principes comptables généralement applicables au Luxembourg.

Art. 16. Réviseurs d'entreprises agréées.

16.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréées, dans les cas prévus par la Loi.

16.2 Les Associés nomment les réviseurs d'entreprises agréées, le cas échéant, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser deux (2) ans. Les réviseurs d'entreprises agréées sont rééligibles.

Art. 17. Distributions.

17.1. Tous les retours aux associés par versement de dividendes, distribution, remboursement, rachat, liquidation paiement ou d'une autre manière pour leurs investissements dans les Parts Sociales (une Distribution) sera réalisée conformément à la Loi et conformément aux droits et privilèges de ces Parts Sociales que les Associés acceptent ont l'intention de prévoir que les Distributions soient effectuées de la manière suivante:

17.1.1. premièrement repayer, rembourser, racheter ou d'une autre manière rembourser la valeur des Parts Sociales de Catégorie M conformément aux dispositions de sortie des Plans d'Intéressement de la Direction;

17.1.2. deuxièmement distribuer un montant égal à 0,01% de la valeur nominale de chaque Part Sociale en circulation au détenteur de cette dernière à condition que pour les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B ce montant sera calculé sur la base qu'une Part Sociale de Catégorie B a les mêmes droit de distribution que 10.000 Parts Sociales de Catégorie A, à moins que le Conseil de Gérance le détermine ainsi au cas où le détenteur de Parts Sociales de Catégorie B en question a été considéré comme un Mauvais Partant conformément au Pacte d'Associés;

17.1.3. troisièmement, les montants restants après que les Distributions en vertu de l'Article 17.1.2 ont été effectuées seront utilisés pour repayer, rembourser, racheter ou d'une autre manière rembourser la valeur des Parts Sociales de Catégorie A et des Parts Sociales de Catégorie B représentant jusqu'à un maximum de 30% du Capital Social de la Société, à condition que pour les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B ce montant sera calculé sur la base qu'une Part Sociale de Catégorie B a les mêmes droit de distribution que 10.000 Parts Sociales de Catégorie A, à moins que le Conseil de Gérance le détermine ainsi au cas où le détenteur de Parts Sociales de Catégorie B en question a été considéré comme un Mauvais Partant conformément au Pacte d'Associés;

17.1.4. quatrième, les montants restants après que les Distributions en vertu de l'Article 17.1.3 ont été effectuées, seront utilisés pour distribuer des montants aux détenteurs de, ou repayer, rembourser, racheter ou d'une autre manière rembourser la valeur des Parts Sociales de Catégorie A, des Parts Sociales de Catégorie B et sous réserve de l'Article 17.4 les Parts Sociales de Catégorie M, à condition que pour les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B ce montant sera calculé sur la base qu'une Part Sociale de Catégorie B a les mêmes droit de distribution que 10.000 Parts Sociales de Catégorie A, à moins que le Conseil de Gérance le détermine au cas où le détenteur de Parts Sociales de Catégorie B en question a été considéré comme un Mauvais Partant conformément au Pacte d'Associés.

17.2. Une fois que les Associés Sponsors ont reçu un Rendement Total de deux fois l'Investissement Total, d'autres Distributions seront divisées entre les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A et les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B d'une part et les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie M d'autre part, pour donner effet aux rendements suivants aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie M:

Parts Sociales de Catégorie A	Parts Sociales de Catégorie M
Moins de 2 x l'Investissement Total	0 x Montant de Souscription de Part Sociale M
2 x mais moins de 2,5 x l'Investissement total, dans chaque cas plus 14,7 x le Montant de Souscription de Part Sociale M	14,7 x Montant de Souscription de Part Sociale M
2,5 x mais moins de 3 x l'Investissement total, dans chaque cas plus 18,3 x le Montant de Souscription de Part Sociale M	18,3 x Montant de Souscription de Part Sociale M
3,0 x mais moins de 3,5 x l'Investissement total, dans chaque cas plus 25,7 x le Montant de Souscription de Part Sociale M	25,7 x Montant de Souscription de Part Sociale M
3,5 ou plus x l'Investissement total plus 33 x le Montant de Souscription de Part Sociale M	33 x Montant de Souscription de Part Sociale M

Art. 18. Affectation des bénéfices.

18.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

18.2. Les Associés détermine l'affectation du solde des bénéfices nets annuels.

18.3. En principe, aucun dividende ne sera distribué sauf si cela a été autorisé par la banque financière du Groupe et dans tous les cas, si tous les Associés Sponsors s'y autorisent. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, conformément aux dispositions du présent Article 18.3, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales applicables.

18.4. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués conformément aux conditions de l'Article 18.3, et aux conditions suivantes:

(i) les comptes intermédiaires sont établis par le Conseil de Gérance;

(ii) ces comptes intermédiaires montrent que suffisamment de bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant,

augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les Associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'Exercice Social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution – Liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés, adoptée avec le consentement de la majorité décrite à l'Article 11.4.3. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

19.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux Associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VI. Dispositions générales

Art. 20. Dispositions Générales.

20.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

20.2 Les procurations sont données par l'un des moyens mentionnés ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

20.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

20.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, au Pacte d'Associés.»

Septième résolution

Les associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la nouvelle valeur nominale des parts sociales, du nouveau nombre de parts sociales et des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui lui seront facturés en raison du présent acte sont estimés à environ 8.500,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date et année qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Marieke KERNET, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2011. Relation GRE/2011/1720. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011121252/1486.

Laysan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 154.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Laysan Investments S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011093712/11.

(110106268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Linamar Financial Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 155.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 juillet 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011093713/11.

(110105815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Cornerstone City Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 122.648.

En date du 8 juin 2011, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. La démission de Marjoleine van Oort, en tant que l'administrateur A de la société, est acceptée avec effet au 1^{er} mars 2011.

2. Kees-Jan Avis, né le 30/12/1981 à Heemstede, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu administrateur A de la société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale en 2012.

Suite aux résolutions 1-2, le conseil d'administration est composé comme suit:

- Kees-Jan Avis, administrateur A;
- Ivo Hemelraad, administrateur A;
- Donal Mulcahy, administrateur B;
- Donal O'Neill, administrateur B.

3. Le siège social de la société ainsi que l'adresse professionnelle de l'administrateur Ivo Hemelraad sont transférés du transféré du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Référence de publication: 2011094376/22.

(110107300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Dalgarno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 110.879.

Meeting of the board of directors dated July 01, 2011

Resolutions:

The Board of Directors unanimously adopts the following resolution:

1. Transfer of the registered office of the Company to the below address:

1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg

Version française

Réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2011

Résolutions:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité la résolution suivante:

1. Transfert du siège social de la Société à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg

Copie certifiée conforme
DALGARNO S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011097917/24.

(110110023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Lybra Acquisition Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.923.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 30 juin 2011, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé de clôturer la liquidation de la Société. Elle a en outre décidé de conserver les documents sociaux chez Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., au 80, rue des Romains, à L-8041 Strassen, pendant une durée de cinq années à compter de la publication du présent avis au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Lybra Acquisition Company S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011093715/17.

(110105538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Lagunare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2135 Luxembourg, 10, Fond Saint Martin.

R.C.S. Luxembourg B 157.149.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093716/10.

(110105573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

EF (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.300.000,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 130.974.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 27 juin 2011 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2011, le Conseil de Gérance se compose de:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;

- Herman BRENNINKMEIJER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse;

- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance;
 - Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg 10, Suisse;
 - John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Londres, Standbrook House, 1st floor, 2-5 Old Bond Street, W1S 4PD, Angleterre;
 - Johny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à B-1804 Vilvoorde, Jean Monnetlaan, Belgique.
- A été élu comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2011:
- Ernst & Young S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2011098298/27.

(110112038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Lamint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 44.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011093717/10.

(110105884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Lincoln Capital S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093720/9.

(110105496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

LSF6 Evergreen Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.865.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011093724/14.

(110105687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Financière Daunou 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.286.

I. Suite à une décision du conseil communal, ERNST & YOUNG S.A., commissaire aux comptes, a son siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach.

II. Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 7 juin 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Benoit Chéron, avec adresse professionnelle au 12, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

- Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Mathieu Paillat, avec adresse professionnelle au 43, Avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

2. Renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG S.A., avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, en tant que commissaire aux comptes, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Référence de publication: 2011094457/21.

(110106976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

CHEURO Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.774.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 10 décembre 2010 à Luxembourg

Suite à la cession intervenue ce Jour, les parts sociales sont réparties comme suit entre les associés:

- V€URO Holdings B.V.

Frederik Roeskestraat 123

1076 EE Amsterdam

RC Amsterdam 34267122 détenteur de 6.250 actions "A"

- LUXOR Sri

Corso Re Umberto n. 3

I-10121 Torino détenteur de 2.969 actions "B"

- AFIN HOLDING SA

3A, boulevard du Prince Henri

I-1724 LUXEMBOURG détenteur de 2,969 actions "B"

- VNM S.r.l.

Vla Assarotti n. 9

I-10100 Torino détenteur de 312 actions "B"

Pour copie conforme

S. Liégeois / U. Albarosa / F.J. Kennedy

Gérant / Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011096767/26.

(110109693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Lux Auto Sport.Com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 121.124.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 5 juillet 2011

En date du 5 juillet 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société LUX AUTO SPORT.COMM S.à R.L. du 11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, au 67, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg.

Laure Belvisi / Alexandre Morel / Nathalie Jungnickel.

Référence de publication: 2011093725/11.

(110106153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Luxfinancière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 78.652.

Le siège social du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. est dorénavant la suivante: 9, rue du Laboratoire L-1911 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2011.

Référence de publication: 2011093726/10.

(110106348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Luxys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.

R.C.S. Luxembourg B 25.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011093727/10.

(110106090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

KEV Germany Industrieweg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.895.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 juin 2011

- Monsieur Jorge Perez Lozano, a démissionné de sa fonction de gérant de la société, en date du 30 juin 2011;
- Madame Polyxeni Kotoula a démissionné de sa fonction de gérant de la société, en date du 30 juin 2011;
- Monsieur Onno Bouwmeister avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg est élu par l'associé unique, en date du 30 juin 2011, en tant que gérant pour une durée indéterminée;
- Lux Business Management S.à r.l., avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg est élu par l'associé unique, en date du 30 juin 2011, en tant que gérant pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Lux Business Management S.à r.l., gérant, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg;
- Onno Bouwmeister, gérant, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg;
- Segelman Benjamin Julius, gérant, avec adresse privée au 64, North Row, GB-W1K 7DA London.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011096941/23.

(110109666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

L14 Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 151.687.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093728/10.

(110105566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Meraxil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 115.093.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093733/10.

(110106104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Mirabaud Equities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 99.093.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires («L'Assemblée») s'est tenue à Luxembourg, au siège social de la Société, 1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, le 19 avril 2011 à 10h00 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Giles Morland (33 Grosvenor Place, UK - London SW1X 7HY) à la fonction d'Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Pereire, en date du 1^{er} janvier 2011.

2. L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'Administrateur de Messieurs Yves Mirabaud, (29 Boulevard Georges Favon, CH-1204 Genève), Giles Morland (33 Grosvenor Place, UK - London SW1X 7HY), et Frédéric Fasel (1 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

3. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Ernst & Young pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour MIRABAUD EQUITIES

Référence de publication: 2011093734/18.

(110106403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 114.968.

AUSZUG

Aus den Beschlüssen der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft vom 22. Juni 2011 geht hervor:

- dass Herr Jost-Albrecht Nies als Geschäftsführer (gérant) mit sofortiger Wirkung abberufen wurde; und
- dass Herr Christian Eike Schütz, geboren am 25. Februar 1967 in Siegen, Deutschland, geschäftsansässig in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, zum Geschäftsführer (gérant) auf unbestimmte Zeit ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 5. Juli 2011.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011093821/16.

(110105844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Lease Consult Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 124.547.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Reza Amir VAEZI NEJAD, ingénieur réseau & télécom, né à Teheran (Iran), le 17 février 1961, demeurant à F-57160 Rozerieulles, 28, Le Clos du Prieuré;

2) Madame Valérie MAURER, consultante formation, née à Metz/Moselle (France), le 19 septembre 1964, demeurant à F-57160 Rozerieulles, 28, Le Clos du Prieuré;

3) Monsieur Fabrice ROEHR, business consultant, né à Thionville/Moselle (France), le 7 mars 1968, demeurant à L-5754 Frisange, 1, Klees Bongert;

4) Madame Michèle COSTANZO, business analyst, née à Nice/Alpes Maritimes (France), le 8 juin 1971, demeurant à L-5754 Frisange, 1, Klees Bongert;

5) Monsieur Hans BENZ, compensation & benefits specialist, né à Schocherswil/Thurgau (Suisse), le 26 avril 1951, demeurant à L-2128 Luxembourg, 53, rue Marie-Adelaïde.

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a) Que la société à responsabilité limitée "LEASE CONSULT SARL", établie et ayant son siège social à L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 124.547, (ci-après la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 1^{er} février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 717 du 26 avril 2007;

b) Que le capital social est fixé à trente mille euros (30.000,- EUR), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

c) Que les comparants sont les détenteurs de toutes les parts sociales de la Société (les "Associés").

d) Que les Associés prononcent par les présentes la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation et désignent Monsieur Reza Amir VAEZI NEJAD, préqualifié, comme liquidateur de la Société, lequel dernier a plein pouvoir d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

e) Que les Associés déclarent fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

f) Que les Associés déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent:

- que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné;

- que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assumeront irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel;

- qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti parmi les Associés au prorata de sa participation dans la Société.

Après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur, les Associés approuvent ledit rapport, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le prédit mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

g) Que les Associés nomment la société à responsabilité limitée "G.T. Experts Comptables S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.917, aux fonctions de commissaire à la liquidation et lui confient la mission de faire le rapport sur la situation comptable.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, les Associés en adoptent les conclusions, approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction audit commissaire à la liquidation, pour ses travaux de contrôle effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

h) Que les Associés, constitués en troisième assemblée, prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister.

i) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants et au liquidateur.

k) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "LEASE CONSULT SARL".

96179

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros et les comparants s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2011. LAC/2011/29842. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093719/79.

(110106382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Hamburg Trust SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 152.773.

—
Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung

die am 17. Juni 2011 in Luxemburg stattfand:

Die Außerordentliche Generalversammlung beschließt, die Herren Dr. Joachim Seeler und Harald Pohl mit Wirkung zum 17. Juni 2011 als Mitglieder des Verwaltungsrates der Hamburg Trust SICAV-FIS abzurufen.

Die Außerordentliche Generalversammlung beschließt in Konsequenz des gefassten Beschlusses, Herrn Dirk Hasselbring, geboren am 30. Juni 1968 in Offenbach am Main, Deutschland, mit Berufsanschrift Beim Strohhaus 27, D-20097 Hamburg, Deutschland und Herrn Dr. Bernd Walter geboren am 22. November 1972 in Eutin, Deutschland, mit Berufsanschrift Beim Strohhaus 27, D-20097 Hamburg, Deutschland mit Wirkung zum 17. Juni 2011 analog des verbleibenden Mitglieds des Verwaltungsrates als neue Mitglieder des Verwaltungsrates zu ernennen.

Der Verwaltungsrat setzt sich demnach mit Wirkung zum 17. Juni 2011 und bis zur Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Hamburg Trust SICAV-FIS für das am 31. Dezember 2012 endende Geschäftsjahr abstimmt, wie folgt zusammen:

- Bettina Pölking (Verwaltungsratsmitglied)
- Dirk Hasselbring (Verwaltungsratsmitglied)
- Dr. Bernd Walter (Verwaltungsratsmitglied)

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 12. Juli 2011.

Für die Hamburg Trust SICAV-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Mario Warny / Marc-Oliver Scharwath

Référence de publication: 2011099713/29.

(110112405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Global Investech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.414.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la Société en date du 8 juillet 2011 que:

(1) Les mandats des administrateurs suivants de la Société sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2016:

- Monsieur Juan SCALESCIANI, administrateur avec pouvoir de signature A et Président du conseil d'administration;
- Monsieur Olivier LIEGEOIS, administrateur avec pouvoir de signature B et Secrétaire du conseil d'administration;

- Monsieur Gabriele BROGGINI, administrateur avec pouvoir de signature B; et
- Madame Norma Haydee VITALE, administrateur avec pouvoir de signature B.

(2) Monsieur Juan Francisco SCALESCIANI a été nommé administrateur avec pouvoir de signature A et Vice-président du conseil d'administration (en lieu et place de son précédent mandat en tant qu'administrateur avec pouvoir de signature B) avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2016.

(3) Le mandat de BF Consulting S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125 757, commissaire de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096880/26.

(110110195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Ma Chaussure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3825 Schifflange, 29, Schefflengerbierg.

R.C.S. Luxembourg B 65.414.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011093737/10.

(110105984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Manon S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.980.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011093740/11.

(110105992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Cognizant Technology Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.524.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 juin 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

Administrateur de catégorie A

- Monsieur Steven SCHWARTZ, juriste, demeurant 19 West Brookside Drive Lachmont, New York 10538
- Monsieur Jonathan OLEFSON, juriste, demeurant 3 Forest Road, Tenafly, New Jersey 07670

Administrateurs de catégorie B

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098253/25.

(110111234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Manon S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.980.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011093741/11.

(110105993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Materorn International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 140.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE
Administrateur

Référence de publication: 2011093743/11.

(110106164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Mattiolo Couture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.165.

Il résulte d'une lettre datée le 1^{er} juillet 2011 que Fiduciaire Hellers, Kos et Associés S.à.r.l. (G.T. Experts Comptables S.à.r.l.), inscrite au RCSL sous le numéro B 121917 démissionne avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de la société anonyme MATTIOLO COUTURE S.A., inscrite au RCSL sous le numéro B 118165.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2011.
G.T. Expert Comptables S.à.r.l.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011093744/15.

(110105692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Phoenix Acquisition Company Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.966.320,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 66.455.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 30 juin 2011, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé de clôturer la liquidation de la Société. Elle a en outre décidé de conserver les documents sociaux chez Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., au 80, rue des Romains, à L-8041 Strassen, pendant une durée de cinq années à compter de la publication du présent avis au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Phoenix Acquisition Company S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011093774/17.

(110105537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

MDLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 87, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 141.355.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011093746/10.

(110105987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Mattiolo Couture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.165.

Il résulte d'une lettre datée le 1^{er} juillet 2011 que G.T. Fiduciaires S.A., inscrite au RCSL sous le numéro B 121820 démissionne avec effet immédiat de sa fonction de commissaire aux comptes de la société anonyme MATTIOLO COUTURE S.A., inscrite au RCSL sous le numéro B 118165.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011093745/15.

(110105692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Metinvest Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 156.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

METINVEST DEVELOPMENT S.à r.l.

Référence de publication: 2011093747/11.

(110106149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Mia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 134.962.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093748/10.

(110106106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Pigranela S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 110.849.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 22 juin 2011

Ont été ré-élus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Eric LECLERC, demeurant à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, Président.
- Monsieur Jos HEMMER, demeurant à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,
- Madame Martine KAPP, demeurant à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg,

A été ré-élu commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016:

- Monsieur Pascal FABECK, demeurant à 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2011093793/18.

(110106345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Millepore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 83.730.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093750/10.

(110106208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Miralt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 82.482.

—
Le Rapport Annuel audité au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Référence de publication: 2011093751/10.

(110106374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Delvino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 110.880.

—
Meeting of the board of directors dated July 01, 2011

Resolutions:

The Board of Directors unanimously adopts the following resolution:

1. Transfer of the registered office of the Company to the below address:
1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg

Version française

Réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2011

Résolutions:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité la résolution suivante:

1. Transfert du siège social de la Société à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg

Copie certifiée conforme

DELVINO S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011097918/24.

(110110019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Miras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 140.429.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093752/10.

(110106102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Morelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.142.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093754/10.

(110106190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Camelia Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 90.750.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 mai 2011

Cinquième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 10 mai 2011, Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 10 mai 2011, Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMELIA PARTICIPATIONS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011094384/22.

(110107103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Mundial Market S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.585.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093755/9.

(110105871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

MWZ Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 115.838.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093756/10.

(110106110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

N-Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011093757/11.

(110105979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Car Tec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 83.620.

Constituée par acte passé par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C no. 179 du 1^{er} février 2002

Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2011

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société Car Tec S.A., tenue au siège social en date du 17 juin 2011, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2010:

1) Révoquer avec effet immédiat la Fiduciaire Fibetrust, 38, Bld. Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg de son poste de commissaire aux comptes

2) Nommer au poste de commissaire aux comptes pour une durée de six ans (le mandat prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017):

- Packtrend S.A.: 4, rue de la Poste, L-8824 Perlé

3) Nommer au poste d'administrateur-délégué pour une période de six ans (le mandat prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017):

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Monsieur Dominique Thomas: 53, rue Goldberg, B-6700 Arlon

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAR TEC S.A.

Référence de publication: 2011098240/24.

(110111849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

N-Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011093758/11.

(110105980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

FGP V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.642.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 07 juin 2011

Première résolution

Les associés de la société acceptent la démission de Monsieur Oliver Brazier de son poste de gérant de la société avec effet au 30.06.2011.

Deuxième résolution

Les associés de la société nomment Monsieur Christian Senitz, né le 27.01.1978 à Aschersleben, résidant professionnellement à 6D Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, au poste de gérant A de la société avec effet au Juin 30 2011.

Monsieur Christian Senitz est désigné pour une période illimitée jusqu'à sa démission ou son remplacement lors de l'assemblée générale des associés.

Pour extrait

Pour la société

Référence de publication: 2011094065/19.

(110106126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Newluxco 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.081.

—
Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093759/9.

(110105741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Nickabb Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 85.037.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011093760/9.

(110106113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Northern Beach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 77.962.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2011

M. Lennart STENKE a démissionné de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

M. Laurent BARNICH, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu aux postes d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2013.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011093762/14.

(110105820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Decker, Lammar & Associés Architecture et Urbanisme, Société Anonyme.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 287, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 112.870.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 6 juillet 2011 à 10.00 heures

Les mandats des administrateurs et administrateurs délégués étant venus à échéance, sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2017:

Monsieur Edmond DECKER, administrateur délégué, né à Luxembourg (L) le 12.11.1948, demeurant à L-7465 Nommern, 42, Rue Principale

Monsieur Martin LAMMAR, administrateur délégué, né à Luxembourg (L) le 01.07.1955, demeurant à L-1634 Luxembourg, 35, Rue Godchaux

Madame Carine PINO, administrateur, née à Zeist (NL) le 13.11.1957, demeurant à L-7465 Nommern, 42, Rue Principale

Le mandat du commissaire aux comptes la société anonyme EWA REVISION S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 38 937, avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy est également renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2011094411/22.

(110107217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Northern Beach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 77.962.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093763/10.

(110105826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Northern Beach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 77.962.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011093764/10.

(110105827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

One O Nine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 21, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.303.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011093766/14.

(110105541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Golden Peak, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.914.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 14 juin 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Marc-André Béchet. Luc Paindavoine, Francesco Samson. Christophe Carrafang et Madame Barbara Nicolas, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

2. de réélire KPMG Audit S.à r.l. qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 5 juillet 2011.

Pour GOLDEN PEAK

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2011095054/20.

(110106855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Ingenierie-Trading-International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 103.047.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Roland Pierre BOUILLART, ingénieur C.N.A.M. diplômé, né à Erlenbach, (Allemagne), le 18 janvier 1946, demeurant actuellement à F-68770 Ammerschwih, 20, Grand-Rue, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la société à responsabilité limitée "INGENIERIE-TRADING-INTERNATIONAL S.à r.l.", avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 103.047, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1206 du 25 novembre 2004,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1202 du 21 juin 2006

b.- Que le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune

c.- Que le comparant est le seul et unique associé de ladite société.

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que le comparant, en tant qu'associé unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que l'associé se désigne comme liquidateur de la société.

f.- Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par l'associé unique de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit de l'associé unique.

g.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

j.- Que partant, la liquidation de la société est achevée.

k.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute à F-68770 Ammerschwihr, 20, Grand-Rue (France).

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 800,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2011. Relation GRE/2011/2331. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096123/50.

(110109342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Groupe Adeo & Cie Valadeo, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 64.283.

L'an deux mil onze, le vingt-neuf juin.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Daniel FONDU, salarié, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de la Gérante de la société en commandite par actions GROUPE ADEO & CIE VALADEO, à savoir la société anonyme GROUPE ADEO (anciennement LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A.), ayant son siège social à F-59260 Lezennes, rue Chanzy,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par la Gérante de ladite société par décision du 28 juin 2011.

Un exemplaire de cette décision, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société en commandite par actions GROUPE ADEO & CIE VALADEO, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.283, ci-après la "Société", constituée sous la dénomination de "LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION" suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 530 du 21 juillet 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juin 2011, publié au Mémorial C, numéro 1297 du 16 juin 2011.

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à trente millions cent soixante-trois mille six cent soixante euros et dix cents (EUR 30.163.660,10) représenté par six millions cent cinquante-cinq mille huit cent quarante-huit (6.155.848) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90).

III.- Conformément à l'article 7 des statuts, le capital social peut être porté à soixante-dix millions vingt et un mille euros (EUR 70.021.000.-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune.

La Gérante est autorisée à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'elle fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

IV.- Par décision du 12 mai 2011, la Gérante de la Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un million deux cent soixante-trois mille deux cent quarante-neuf euros et quarante cents (EUR 1.263.249,40) pour le porter de son montant actuel de trente millions cent soixante-trois mille six cent soixante euros et dix cents (EUR 30.163.660,10) à trente et un millions quatre cent vingt-six mille neuf cent neuf euros et cinquante cents (EUR 31.426.909,50) par la création et l'émission de deux cent cinquante-sept mille huit cent six (257.806) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune, émises avec une prime d'émission totale de sept millions cinquante-six mille cent cinquante euros et vingt-deux cents (EUR 7.056.150,22) et jouissant des mêmes droits et obligations que les Actions Ordinaires existantes, ces nouvelles Actions Ordinaires étant à souscrire tant par de nouveaux souscripteurs, tous salariés du Groupe ADEO que par la société Fiduciaire CORDUSIO, Società Fiduciaria Per Azioni, avec siège à 4 Via Dante, I-20121 Milan, pour compte des salariés actionnaires italiens, ainsi qu'il résulte d'une liste (la «Liste») indiquant les noms, prénoms, dates de naissance, adresses ou sièges sociaux de tous les souscripteurs, à libérer intégralement en numéraire tant par les nouveaux souscripteurs repris sur la Liste que par la société Fiduciaire CORDUSIO, Società Fiduciaria Per Azioni, avec siège à 4 Via Dante, I-20121 Milan, ainsi que par la société LEROY MERLIN ITALIA S.r.l., avec siège à Strada 8, Palazzo N, I-20089 Rozzano (MI), par la société BRICOCENTER ITALIA S.r.l., avec siège à Strada 8, Palazzo N, I-20089 Rozzano (MI), et par la société S.I.B., Società Italiana Bricolage S.p.A., avec siège à Strada 8, Palazzo N, I-20089 Rozzano (MI), pour compte de la société Fiduciaire CORDUSIO, Società Fiduciaria Per Azioni.

Dans sa décision la Gérante a également décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels en faveur des souscripteurs repris sur la Liste et de la société Fiduciaire CORDUSIO, Società Fiduciaria Per Azioni, avec siège à 4 Via Dante, I-20121 Milan, pour compte des salariés actionnaires italiens.

En outre, dans sa décision du 12 mai 2011, la Gérante de la Société a, conformément à l'article 32-1 (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, expressément prévu que dans le cas où l'augmentation annoncée de un million deux cent soixante-trois mille deux cent quarante-neuf euros et quarante cents (EUR 1.263.249,40) ne serait pas entièrement souscrite, il serait procédé à une augmentation du capital souscrit dans le cadre du capital autorisé à concurrence du montant des souscriptions recueillies.

Un exemplaire de cette décision, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

V. Il ressort des déclarations de souscription recueillies que l'augmentation de capital prévue a été souscrite à concurrence de la somme d'un million deux cent soixante-trois mille deux cent quarante-neuf euros et quarante cents (EUR 1.263.249,40), soit deux cent cinquante-sept mille huit cent six (257.806) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune, émises avec une prime d'émission totale de sept millions cinquante-six mille cent cinquante euros et vingt-deux cents (EUR 7.056.150,22).

Sur les deux cent cinquante-sept mille huit cent six (257.806) Actions Ordinaires nouvelles émises d'une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune:

- cent deux mille soixante-cinq (102.065) Actions Ordinaires nouvelles ont été souscrites par des souscripteurs, tous salariés du groupe ADEO,

- cent cinquante-cinq mille sept cent quarante et une (155.741) Actions Ordinaires nouvelles ont été souscrites par la société Fiduciaire CORDUSIO, Società Fiduciaria Per Azioni, avec siège à 4 Via Dante, I-20121 Milan, pour compte des salariés actionnaires italiens,

ainsi qu'il résulte d'une liste (la "Liste") dressée par la Gérante, indiquant les noms, prénoms, dates de naissance, adresses ou sièges sociaux de tous les souscripteurs, ainsi que le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux.

Les actions nouvellement émises ont été intégralement libérées au moyen de versements en espèces, comme suit:

- cent deux mille soixante-cinq (102.065) Actions Ordinaires nouvelles ont été libérées par des souscripteurs salariés du groupe ADEO,

- quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-une (80.481) Actions Ordinaires nouvelles ont été libérées par la société Fiduciaire CORDUSIO, Società Fiduciaria Per Azioni, avec siège à 4 Via Dante, I-20121 Milan,

- soixante-quatorze mille cent soixante-douze (74.172) Actions Ordinaires nouvelles ont été libérées par la société LEROY MERLIN ITALIA S.r.l., avec siège à Strada 8, Palazzo N, I-20089 Rozzano (MI),

- mille trente-trois (1.033) Actions Ordinaires nouvelles ont été libérées par la société BRICOCENTER ITALIA S.r.l., avec siège à Strada 8, Palazzo N, I-20089 Rozza no (MI),

- cinquante-cinq (55) Actions Ordinaires nouvelles ont été libérées par la société S.I.B.. Società Italiana Bricolage S.p.A., avec siège à Strada 8, Palazzo N, I-20089 Rozzano (MI),

de sorte que la somme totale de huit millions trois cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-deux cents (EUR 8.319.399,62) correspondant à l'augmentation de capital à hauteur d'un million deux cent soixante-trois mille deux cent quarante-neuf euros et quarante cents (EUR 1.263.249,40) et à la prime d'émission à hauteur de sept millions cinquante-six mille cent cinquante euros et vingt-deux cents (EUR 7.056.150,22), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

La susdite Liste, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

VI.- Suite à la réalisation de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 7.- des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"La société a un capital souscrit de trente et un millions quatre cent vingt-six mille neuf cent neuf euros et cinquante cents (EUR 31.426.909,50) représenté par six millions quatre cent treize mille six cent cinquante-quatre (6.413.654) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90)."

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de cinq mille euros.(EUR 5.000.-).

DONT ACTE, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Daniel FONDU, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2011. Relation: LAC/2011/29582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 juillet 2011.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2011094079/116.

(110105694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Commercial Investment Aljarafe Sevilla S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 398.250,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.149.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 JUIL. 2011.

Pour: COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011097982/16.

(110111050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Nouvelle Bicolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9366 Ermsdorf, 4B, rue de Gilsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 102.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 11 juillet 2011.

Pour NOUVELLE BICOLUX S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011100543/13.

(110113566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Mocassin d'Or S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 41, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 137.650.

L'an deux mille onze, le quatorze juin.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

Monsieur João Filipe MARQUES DOS SANTOS, employé privé, né à Gloria/Aveiro (Portugal) le 15 juillet 1979, matricule n° 1979 07 15 074, célibataire, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 14, rue des Jardins.

Lequel comparant a par les présentes déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Rosa De Ascensao FERNANDES ARAUJO, commerçante, née à Vieira Do Minho (Portugal) le 1^{er} octobre 1963, matricule n° 1963 10 01 125, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 14, rue des Jardins,

vingt (20) parts sociales de la société à responsabilité limitée "Mocassin d'Or S.à.r.l.", avec siège social à L-6440 Echternach, 41, rue de la Gare, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 26 mars 2008, publié au Mémorial C, numéro 1087 du 2 mai 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B137650,

pour le prix de deux mille cinq cents (2.500) euros.

Le prix de cession a été payé avant la passation du présent acte, ce dont quittance.

A l'instant Madame Rosa De Ascensao Fernandes Araujo agissant:

en sa qualité de gérante de la prédite société, déclare accepter au nom de la société la présente cession, conformément à l'article 1690 du code civil.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Madame Rosa De Ascensao FERNANDES ARAUJO, prénommée, sera propriétaire unique des parts cédées à partir de ce jour et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les frais et charges sont à la charge de la société "Mocassin d'Or S.à.r.l."

A la suite de cette cession, Madame Rosa De Ascensao FERNANDES ARAUJO, prénommée, devenue unique propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la société à responsabilité limitée "Mocassin d'Or S.à.r.l." déclare continuer ladite société sous forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, et requiert le notaire d'acter ainsi qu'il suit ses résolutions prises sur ordre du jour conforme.

Première résolution

L'associée décide de transférer le siège de la société de L-6440 Echternach, 41, rue de la Gare à L-6440 Echternach, 42, rue de la Gare.

Deuxième résolution

L'associée décide d'augmenter le capital de la société de 137.500 (cent trente-sept mille cinq cents) euros pour le porter de 12.500 (douze mille cinq cents) euros à 150.000 (cent cinquante mille) euros, par la création de 1100 parts nouvelles de 125 euros chacune, entièrement souscrites et libérées par Madame Rosa de Ascensao Fernandes Araujo par versement en numéraire ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire.

A la suite des décisions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000) euros représenté par mille deux cents (1.200) parts de cent vingt-cinq (125) euros chacune, entièrement libéré."

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marques Dos Santos, Fernandes Araujo, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 15 juin 2011. Relation: DIE/2011/5828. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 juin 2011.

F. UNSEN.

Référence de publication: 2011096349/53.

(110107096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.